



Conseil d'administration
du Programme des
Nations Unies
pour l'environnement



Distr.
GENERALE

UNEP/GCSS.VII/INF/2
28 décembre 2001

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

Septième session extraordinaire
Cartagena, 13-15 février 2002
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT

CONTRIBUTION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT AU
SOMMET MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

CONTRIBUTION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT A LA
MISE EN ŒUVRE D'ACTION 21 ET DU PROGRAMME RELATIF A LA POURSUITE DE LA
MISE ŒUVRE D'ACTION 21

Note du secrétariat

On trouvera en annexe à la présente note le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre d'Action 21 et du programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

* UNEP/GCSS.VII/1.

Nations Unies



Assemblée générale

Distr. générale
3 octobre 2000
Français
Original : Anglais

Cinquante-cinquième session

Point 95 a) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable :
mise en oeuvre d'Action 21 et Programme
relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Note du Secrétaire général*

En application de la résolution 54/218 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1999, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) intitulé « Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 ».

* Comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport, la soumission en a été retardée par l'application de la décision SS.VI/3 du Conseil d'administration du PNUE, en date du 31 mai 2000, où le Conseil a prié le Comité des représentants permanents du PNUE d'examiner le projet de rapport avant qu'il soit présenté sous forme définitive à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	3
II. Rôle du PNUE dans la mise en oeuvre d'Action 21	4-9	3
III. Évolution du cadre de l'action du PNUE depuis la Conférence de Rio	10-20	5
IV. Principaux faits récents dans les programmes du PNUE	21-57	8
A. Information, surveillance, évaluation et alerte rapide	22-29	8
B. Droit de l'environnement	30-36	9
C. Coordination des conventions relatives à l'environnement	37-39	11
D. Coopération régionale et sous-régionale	40-42	12
E. Technologie, industrie et économie	43-45	12
F. Financement	46-49	13
G. Conclusion	50-57	14
Annexe. Aperçu des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui contribuent à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21		17

Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 54/218 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1999, relative à la mise en oeuvre et au suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Conférence de Rio) et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a invité le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à examiner la manière dont les activités du Programme contribuent à leur mise en oeuvre et à lui présenter ses vues à ce sujet le plus tôt possible dans le cadre des premiers préparatifs de fond de l'examen et de l'évaluation d'Action 21¹ et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 qui auront lieu en 2002².

2. Ultérieurement, le Conseil d'administration du PNUE, à sa sixième session extraordinaire, convoquée en tant que Forum ministériel mondial sur l'environnement, à Malmö (Suède), du 29 au 31 mai 2000, a adopté, le 31 mai 2000, la décision SS.VI/3 sur la contribution du PNUE à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. Comme l'avait demandé le Conseil d'administration dans cette décision, le Comité des représentants permanents a examiné, en son nom, les activités du PNUE qui contribuent à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, telles qu'elles sont exposées dans un rapport du Directeur exécutif. Afin de veiller à ce que le PNUE apporte son concours actif au processus préparatoire de l'examen prévu en 2002, le Conseil d'administration a demandé également au Directeur exécutif de soumettre une version finale de ce rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Secrétaire général.

3. Conformément aux décisions susmentionnées, le présent rapport donne un aperçu du rôle qu'a joué le PNUE dans la mise en oeuvre d'Action 21 et, dans ce contexte, retrace l'évolution du cadre de son action depuis la Conférence de Rio à la suite des décisions intergouvernementales et des réformes institutionnelles qui ont permis de clarifier, de préciser et de renforcer le rôle et le mandat du Programme, en le restructurant et en le positionnant ainsi de manière qu'il stimule et coordonne l'action menée au sein du système des

Nations Unies pour faire face aux problèmes d'environnement évoqués dans Action 21. Il expose ensuite les principaux développements concourant à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 qui sont intervenus récemment dans les programmes du PNUE, en vue notamment de contribuer à l'examen prévu en 2002 de la mise en oeuvre des résultats de la Conférence de Rio (voir annexe). Ce rapport traite également de la question du financement et souligne en conclusion que des arrangements institutionnels solides, précis et efficaces sont nécessaires pour mener, au niveau international, une politique environnementale intégrée et cohérente en tant qu'élément essentiel du développement durable et, à cet égard, donne un aperçu de la contribution que le PNUE peut apporter aux préparatifs de l'examen décennal des résultats de la Conférence de Rio.

II. Rôle du PNUE dans la mise en oeuvre d'Action 21

4. À la Conférence de Rio, la communauté internationale a adopté le concept de développement durable, tel qu'il est énoncé dans Action 21, en tant que cadre directif global pour le traitement des aspects environnementaux, sociaux et économiques du développement, reconnaissant ainsi que l'environnement fait partie intégrante des questions politiques à l'ordre du jour au niveau international. La Conférence de Rio a réaffirmé le rôle du PNUE en tant que principal organe du système des Nations dans le domaine de l'environnement et a défini les éléments qui ont servi à préciser son mandat. Le chapitre 38 d'Action 21 stipulait qu'il fallait améliorer et renforcer le rôle du PNUE ainsi que celui de son conseil d'administration, et que ce dernier devrait, dans le cadre de son mandat, continuer de s'acquitter de sa tâche en ce qui concerne la définition des grandes orientations et la coordination en matière d'environnement, dans une perspective qui tienne compte du développement.

5. Aux termes du chapitre 38 d'Action 21, le PNUE devrait concentrer son attention sur les tâches prioritaires suivantes :

a) Renforcer son rôle de catalyseur en encourageant les activités et considérations liées à l'environnement dans l'ensemble du système des Nations Unies;

b) Promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et faire des recommandations à cette fin;

c) Développer et promouvoir l'utilisation de la comptabilité des ressources naturelles et l'économie environnementale;

d) Surveiller et évaluer l'environnement;

e) Développer sa fonction d'alerte rapide;

f) Coordonner et promouvoir les activités de recherche appropriées afin d'établir une base unifiée pour la prise des décisions;

g) Diffuser des informations et données se rapportant à l'environnement;

h) Faire mieux comprendre la nécessité de protéger l'environnement et prendre des mesures dans ce sens, en collaboration avec la société civile;

i) Développer le droit international de l'environnement, promouvoir le respect des textes adoptés et coordonner les tâches qui seront déterminées par des instruments juridiques de plus en plus nombreux;

j) Développer et promouvoir l'utilisation généralisée des études d'impact sur l'environnement;

k) Faciliter les échanges d'informations et dispenser une formation sur les écotechnologies;

l) Promouvoir la coopération sous-régionale et régionale et fournir un appui pour la protection de l'environnement;

m) Fournir aux gouvernements des avis d'ordre technique, juridique et institutionnel pour établir et renforcer leurs mécanismes juridiques et institutionnels nationaux;

n) Aider les gouvernements et les organes de développement à intégrer la dimension environnement à leurs politiques et programmes de développement;

o) Prêter assistance en cas de situation d'urgence présentant un danger pour l'environnement et renforcer l'évaluation dans ce domaine.

6. En plus de la Commission du développement durable créée par l'Assemblée générale en tant que commission technique de haut niveau du Conseil économique et social, un Comité interorganisations pour le développement durable a été institué par le Comité administratif de coordination (CAC) pour définir les grandes questions d'orientation liées au suivi de la Conférence de Rio et donner des avis sur la façon de les

traiter afin d'assurer une coopération et une coordination efficaces au sein du système des Nations Unies dans la mise en oeuvre d'Action 21.

7. 4. Par l'intermédiaire du Comité interorganisations pour le développement durable, l'Organisation des Nations Unies a institué un système consistant à désigner des organismes comme « chefs de projet » chargés, dans des domaines déterminés, de définir des positions de principe concertées et de faire rapport à la Commission du développement durable. Le PNUE a été désigné comme chef de projet pour les produits chimiques toxiques, les déchets dangereux, la désertification et la sécheresse, ainsi que la diversité biologique, et comme cochef de projet pour l'atmosphère, les océans et les mers, et l'information pour la prise de décisions. En cette qualité, le PNUE a dirigé l'élaboration de rapports à la Commission sur des sujets précis dans ces domaines, rapports qui ont été établis à la suite de processus de consultation et d'échange d'informations entre des organismes des Nations Unies, des organisations internationales, les organismes gouvernementaux intéressés et de nombreux établissements et particuliers. Ces rapports ont passé en revue les problèmes qui se font jour et les progrès qui ont été accomplis par le système des Nations Unies dans l'application des recommandations d'Action 21 dans ces domaines d'activité.

8. Le PNUE a en outre collaboré à des rapports dans des domaines pour lesquels d'autres partenaires des Nations Unies et/ou des organes interorganisations font fonction de chefs de projet, mais où le PNUE a aussi joué un rôle important, notamment l'eau douce, la gestion des sols, les forêts, le commerce et la biotechnologie. Par ailleurs, le PNUE a contribué largement aux rapports établis sur les chapitres intersectoriels d'Action 21, tels que les modes de consommation et de production, les établissements humains, l'intégration du processus de prise de décisions, la santé, les principaux groupes, le financement, la technologie, la science, l'éducation et la sensibilisation, le renforcement des capacités, les arrangements institutionnels, les instruments juridiques internationaux, l'information pour la prise de décisions, et les petits États insulaires en développement. Dans tous ces domaines, les progrès accomplis par le PNUE ont été portés à l'attention de la Commission. De surcroît, le PNUE a contribué à des rapports, à des documents d'information et à des initiatives destinés à être soumis à la Commission sur les principaux groupes ou sur des secteurs économiques comme l'industrie, le tourisme, l'agriculture, les transports et l'énergie.

9. Grâce à un important travail de fond dans ces domaines et à ses programmes biennaux successifs, et compte tenu de l'importance accordée par la Commission du développement durable aux aspects environnementaux du développement durable, le PNUE a contribué notablement à la mise en oeuvre d'Action 21. Un aperçu

de ses contributions a été examiné par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire consacrée à un examen quinquennal d'Action 21 dans un rapport qui rendait compte de la façon dont le PNUE s'était acquitté de ses responsabilités découlant d'Action 21 (A/S-19/5 et Add.1). L'annexe I du présent rapport donne un nouvel aperçu des activités sectorielles et intersectorielles récentes du PNUE qui ont contribué à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21.

III. Évolution du cadre de l'action du PNUE depuis la Conférence de Rio

10. Depuis 1992, un certain nombre de décisions intergouvernementales relatives à des questions institutionnelles ainsi que de grandes réformes internes ont permis de clarifier et de renforcer le rôle et le mandat du PNUE, en positionnant le Programme de manière à lui permettre de stimuler et de coordonner l'action menée par le système des Nations Unies pour faire face aux problèmes d'environnement évoqués dans Action 21. Le Conseil d'administration a adopté une série de décisions importantes destinées à clarifier le rôle du PNUE dans les délibérations sur le développement durable, notamment dans le cadre des travaux de la Commission du développement durable.

11. En mai 1995, dans la décision 18/7³, le Conseil d'administration a souligné que le PNUE devait, conformément à son mandat et en application d'Action 21, continuer d'apporter un appui effectif aux travaux de la Commission du développement durable, notamment en fournissant des informations et des avis scientifiques et techniques ainsi que des principes directeurs concernant l'environnement. À cela a fait écho la décision 19/1⁴, du 7 février 1997, par laquelle le Conseil a adopté la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE⁵, qui a réaffirmé que le PNUE devrait continuer d'être le principal organisme des Nations Unies s'occupant d'environnement et a défini les éléments de base du mandat recentré d'une organisation revitalisée.

12. La Déclaration de Nairobi a constitué l'un des principaux documents présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session extraordinaire tenue en juin 1997. Lorsqu'elle a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, l'Assemblée a réaffirmé notamment que le rôle du PNUE devrait être renforcé. Elle a stipulé que le PNUE est l'autorité reconnue en matière d'environnement mondial, qui définit les tâches mondiales dans le domaine de l'environnement, oeuvre en faveur d'une application plus cohérente, au sein du système des Nations Unies, des politiques de développement durable

touchant à l'environnement et plaide efficacement la cause de l'environnement mondial.

13. Le Directeur exécutif, dans la première déclaration de politique générale qu'il a faite à la sixième session extraordinaire du Conseil d'administration, a noté que cette session offrait l'occasion de commencer à réexaminer l'adéquation des arrangements institutionnels pour la formulation de politiques de l'environnement cohérentes et intégrées au niveau international, en s'appuyant sur la Déclaration de Nairobi. Il a fait à cet égard une série de propositions destinées à réorienter et à revitaliser le Programme en l'axant sur un nombre restreint de questions prioritaires stratégiques susceptibles d'influer le plus sur la solution des problèmes d'environnement les plus pressants qui se posent à la communauté internationale et sur le renforcement du rôle du PNUE en tant qu'instance de décision. Les nouveaux domaines de concentration⁶, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration, sont les suivants :

- a) Surveillance, évaluation, information et recherche relatives à l'environnement, y compris l'alerte rapide;
- b) Coordination accrue des travaux entrepris au titre des conventions sur l'environnement et mise au point d'instruments d'intervention dans le domaine de l'environnement;
- c) Eau douce;
- d) Transfert de technologie et industrie;
- e) Aide à l'Afrique.

14. À la vingtième session du Conseil d'administration, tenue en février 1999, le Directeur exécutif a continué à exposer sa vision pour l'organisation. Il a noté que le contexte mondial actuel était influencé par la mondialisation, en sorte que les options devaient être fondées sur des approches techniques et non pas sectorielles. Dans ce contexte, le Directeur exécutif a mis au point, pour le PNUE, une nouvelle structure organique comprenant six divisions techniques chargées chacune d'un programme prioritaire. Ces divisions sont les suivantes : Information, évaluation et alerte rapide en matière d'environnement; Élaboration des politiques et droit de l'environnement; Mise en oeuvre des politiques de l'environnement; Technologie, industrie et économie; Coopération et représentation régionales; et Conventions sur l'environnement. La structure organique intégrée et le programme de travail du PNUE tiennent compte de la nécessité d'alimenter la réflexion sur les politiques par un apport de connaissances ne provenant pas de la sphère intergouvernementale et de constituer des partenariats efficaces. Le PNUE a aussi reconnu qu'une solide implantation régionale est essentielle pour pouvoir gérer et faire progresser les questions d'environnement qui se

posent à l'échelle plus vaste de la planète et a donc renforcé sa présence dans les régions.

15. La vingtième session du Conseil d'administration a eu aussi ceci de remarquable que sa date a été choisie de manière à faciliter la contribution du PNUE à la septième session de la Commission du développement durable. Le Conseil d'administration s'est réuni au début de février 1999, avant les groupes de travail intersessions de la Commission, afin de permettre au PNUE d'apporter un appui étendu à la Commission en lui communiquant des informations à caractère scientifique, technique et politique et des analyses et avis sur des questions d'environnement mondial. Il a examiné toute une série de rapports et adopté une décision de grande portée – la décision 20/19 du 5 février 1999⁷ – qui était la première à se rapporter expressément aux travaux de la Commission. Cette décision a permis de tenir pleinement compte de la dimension environnementale dans les délibérations. Elle expose en détail les vues et les recommandations du Conseil d'administration en ce qui concerne les océans et les mers, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (A/51/116, annexe II), le tourisme viable, la modification des modes de consommation et de production et les petits États insulaires en développement.

16. La réforme et la revitalisation du PNUE ont été complétées et renforcées par les recommandations de l'Équipe spéciale sur l'environnement et les établissements humains créée en 1998 par le Secrétaire général dans le cadre de ses propositions et mesures générales pour la réforme de l'Organisation des Nations Unies. L'Équipe spéciale était chargée d'établir des propositions sur la réforme et le renforcement des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, afin d'aider le Secrétaire général à faire des recommandations à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-troisième session. L'Équipe spéciale, placée sous le présidence du Directeur exécutif du PNUE, a examiné les structures et les arrangements existants pour l'exécution des activités relatives à l'environnement au sein du système des Nations Unies, en s'intéressant plus spécialement aux fonctions particulières que constituent la définition des orientations, l'élaboration de normes, l'établissement et l'exécution de programmes et le financement ainsi qu'aux relations entre ces fonctions. Elle a évalué l'efficacité des structures et arrangements existants et fait des recommandations concernant les changements et les améliorations à y apporter afin d'optimiser les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement. La plupart de ces recommandations de grande portée ont été approuvées par le Conseil d'administration dans sa décision 20/17 du 5 février 1999⁸ et par l'Assemblée

générale dans la résolution 53/242 du 28 juillet 1999, et sont maintenant en cours d'application.

17. L'Équipe spéciale a fait observer que depuis la Conférence de Rio le paysage institutionnel avait été caractérisé par la multiplication des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et par la création de la Commission du développement durable, du Comité interorganisations pour le développement durable et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Elle a affirmé que la Commission et le Conseil d'administration ont des rôles nécessaires et particuliers à jouer, en soulignant que la Commission offre un cadre pour le débat de haut niveau qui fait le lien entre l'environnement, le développement et les éléments socioéconomiques, tandis que le Conseil d'administration est et devrait rester la principale instance au sein de laquelle les ministres et les hauts responsables gouvernementaux peuvent examiner l'action de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et définir des priorités pour les nouvelles mesures à prendre. Entre autres recommandations importantes, elle a préconisé l'instauration d'un forum annuel mondial sur l'environnement au niveau ministériel.

18. La première réunion annuelle du Forum ministériel mondial sur l'environnement (sixième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE) s'est tenue à Malmö (Suède), du 29 au 31 mai 2000. Le Forum a offert aux ministres de l'environnement l'occasion d'examiner, de passer en revue, de repenser et d'adopter des mesures pour faire face aux problèmes importants et nouveaux qui se posent dans le domaine de l'environnement. Il a offert un cadre pour examiner à un niveau élevé les questions d'environnement prioritaires, en donnant la possibilité de procéder à un débat, de discuter de manière approfondie, d'interagir avec les principaux groupes et de déployer des efforts concertés pour définir des stratégies innovantes et donner les orientations voulues dans le domaine de l'environnement.

19. Ce premier Forum ministériel mondial sur l'environnement, outre qu'il a offert aux ministres de l'environnement la possibilité de contribuer à l'Assemblée du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de l'environnement, a amorcé la préparation d'une contribution étendue dans le domaine de l'environnement aux discussions liées à l'examen décennal de la Conférence de Rio, dans le but de faire connaître les vues du Conseil d'administration à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-cinquième session. Les ministres de l'environnement, qui ont procédé à un vaste débat facilité par les exposés liminaires de conférenciers issus du monde universitaire, de l'industrie et de la société civile, ont résumé leurs vues au sujet notamment de l'examen de la Conférence de Rio prévu en 2002 et des principaux défis environnementaux du XXI^e siècle dans la Déclaration ministérielle de Malmö, que le Forum, dans sa décision

SS.VI/1 du 31 mai 2000, a demandé au Président du Conseil d'administration de porter à l'attention de l'Assemblée générale. La Déclaration a donc été transmise à l'Assemblée dans le document A/54/941 et figure également dans le rapport sur la session du Conseil d'administration, dont l'Assemblée sera saisie pour examen à sa cinquante-cinquième session.

20. La vision exprimée par le Conseil d'administration dans la Déclaration de Malmö a donné de nouvelles indications au PNUE pour les efforts qu'il déploie en vue de renforcer ses activités qui contribuent à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. Cette Déclaration fait la synthèse des vues des gouvernements en donnant un aperçu des principaux défis environnementaux du XXI^e siècle. Conscient que les causes profondes de la dégradation de l'environnement dans le monde sont à rechercher dans des problèmes socioéconomiques tels que l'expansion de la pauvreté, les modes de production et de consommation non viables, l'iniquité dans la répartition des richesses et le fardeau de la dette, et qu'il existe un décalage inquiétant entre les engagements et l'action, le Conseil d'administration a souligné qu'il est impérieux de relancer la coopération internationale pour faire face aux préoccupations communes dans un esprit de partenariat et de solidarité internationaux. La Déclaration de Malmö a insisté en particulier sur les questions auxquelles il faut s'attaquer, telles que les menaces que l'accélération de l'urbanisation et du développement des mégapoles font peser sur l'environnement, les risques redoutables que présentent les changements climatiques, le manque de ressources en eau douce et ses conséquences pour la sécurité alimentaire et l'environnement, l'exploitation non viable et l'épuisement des ressources biologiques, la sécheresse, la désertification et le déboisement effréné, la multiplication des éco-urgences, ainsi que les risques que les produits chimiques dangereux et les sources de pollution d'origine terrestre font courir pour la santé des personnes et l'environnement.

IV. Principaux faits récents dans les programmes du PNUE

21. Face aux défis environnementaux, et compte tenu de son mandat et de l'évolution du cadre de son action, le PNUE a pris un certain nombre d'initiatives nouvelles qui seront particulièrement pertinentes dans le contexte de l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21 prévu en 2002. Les initiatives en question ont trait aux domaines suivants : information, surveillance, évaluation et alerte rapide; droit de l'environnement; coordination des conventions relatives à l'environnement; technologie, industrie et économie; et dimension régionale.

A. Information, surveillance, évaluation et alerte rapide

22. Action 21 a souligné la nécessité pour le PNUE de concentrer son attention sur la surveillance et l'évaluation de l'environnement, de développer sa fonction d'alerte rapide, de coordonner et de promouvoir les activités de recherche appropriées afin d'établir une base unifiée pour la prise de décisions, et de diffuser des informations et données se rapportant à l'environnement. Sur la base de la Déclaration de Nairobi, qui a souligné à nouveau la nécessité pour le PNUE de renforcer ces fonctions, le PNUE a mis au point une stratégie d'ensemble tournée vers l'avenir dans ce domaine pour pouvoir s'acquitter de sa tâche consistant à maintenir l'état de l'environnement à l'examen, en s'appuyant sur les capacités techniques d'un réseau de centres d'excellence dans les pays développés et les pays en développement.

23. Le PNUE suit l'évolution de l'état de l'environnement mondial, en mettant en évidence les problèmes qui se font jour, grâce à ses rapports mondiaux et régionaux sur la question. Le deuxième processus GEO (Avenir de l'environnement mondial) a abouti au rapport GEO-2000, lancé en septembre 1999, qui a été très bien accueilli. Des rapports complémentaires consacrés aux trois principales régions formées de petits États insulaires en développement, à savoir les Caraïbes, l'océan Indien occidental et l'océan Pacifique, ont également été publiés, de même qu'une version pour la jeunesse intitulée « Pachamama : Our Earth, Our Future ». GEO-2000 a fourni une évaluation très convaincante de la gravité des menaces environnementales auxquelles est confrontée la communauté internationale. Le PNUE a lancé les préparatifs du troisième rapport GEO, qui devrait être achevé en 2002, afin d'apporter une contribution de fond majeure à l'examen décennal de la mise en oeuvre de la Conférence de Rio, en présentant une évaluation probante de la situation de l'environnement mondial. Le processus GEO-3, qui rassemblera et synthétisera les connaissances de plus de 850 spécialistes de quelque 35 établissements scientifiques du monde entier, procédera à une étude rétrospective sur 30 ans et analysera les perspectives pour les 30 années à venir en vue de recadrer les connaissances perception et l'action de la communauté internationale dans le domaine de l'environnement au cours du nouveau millénaire.

24. Le PNUE a également collaboré avec le Programme Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et l'Institut mondial des ressources naturelles à l'établissement d'un rapport sur les ressources mondiales, qui sera publié d'ici septembre 2000. Ce rapport exposera les résultats de la phase pilote de l'évaluation du millénaire sur les écosystèmes, qui représente un effort international majeur de collaboration pour dresser un

bilan de la santé de notre planète et une initiative à laquelle le Secrétaire général a accordé une large place dans son rapport à l'Assemblée du Millénaire, intitulé « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle » (A/54/2000).

25. Le PNUE s'emploie à étendre son réseau de centres d'excellence pour la surveillance et l'information sur l'environnement; il a par exemple intégré formellement dans le Programme le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature et créé un Centre d'échange d'informations dans le cadre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. On étudie également la possibilité d'établir des centres d'excellence dans d'autres domaines clefs où une surveillance et une évaluation sont nécessaires, tels que la dégradation des sols.

26. La stratégie du PNUE en matière d'information est également mise en oeuvre au moyen d'une série d'évaluations sectorielles relatives aux grands problèmes environnementaux, telles que l'Évaluation mondiale des eaux internationales (GIWA), l'Évaluation du millénaire concernant l'état des écosystèmes de la planète, le Programme relatif à l'évolution de la population, de la gestion des sols et de l'environnement et le Programme « Marges du désert ». GIWA a principalement pour but de fournir aux gouvernements, aux décideurs et aux organismes de financement un recensement et une évaluation, quantifiés et scientifiquement exacts, des problèmes liés à l'eau dans différentes sous-régions du monde, eu égard à l'importance fondamentale que l'eau revêt désormais dans les préoccupations internationales. Cette évaluation, qui adopte une démarche globale tenant compte des considérations politiques, économiques et sociales ainsi que des préoccupations écologiques, est axée sur les sujets présentant une importance décisive pour la communauté internationale, qui sont regroupés en cinq grands domaines d'intérêt : pénuries d'eau douce; pollution; modification des habitats et des communautés; exploitation non viable des pêcheries et d'autres ressources biologiques; et changements au niveau mondial.

27. Dans le domaine des changements climatiques, le troisième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dont le secrétariat est assuré par le PNUE et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), doit être achevé en 2001. Ce rapport constituera une évaluation approfondie et à jour des dimensions scientifiques, techniques et socioéconomiques des changements climatiques à prendre en considération dans l'action. Il analysera surtout les nouvelles données recueillies depuis le fameux deuxième rapport d'évaluation du Groupe, publié en 1995, et, tout en reconnaissant que les changements climatiques sont un problème mondial, il soulignera qu'il

convient d'accorder une attention accrue à leurs aspects régionaux. Un rapport de synthèse, rédigé dans un style non technique convenant aux décideurs, sera établi à nouveau sur toute une série de grandes questions importantes pour l'élaboration des politiques.

28. Le PNUE a continué de fournir aux décideurs des services d'alerte rapide et des informations sur les problèmes qui se font jour et les menaces qui pèsent sur l'environnement afin de faciliter la concertation sur ces questions et de favoriser la mise au point de stratégies de réduction des impacts. La base de données sur les ressources mondiales du PNUE contribue au renforcement des moyens de donner rapidement l'alerte quand des problèmes ou des menaces pour l'environnement apparaissent. Les ensembles de données constitués récemment portent notamment sur la population et le milieu terrestre, les questions liées aux ressources transfrontières et les risques naturels. Les autres domaines dans lesquels on constitue actuellement des ensembles de données sont les réfugiés et l'environnement ainsi que la menace qui commence à peser sur l'eau douce dans le monde.

29. Dans ce domaine, les activités sont menées en collaboration avec le réseau mondial de partenaires pour les évaluations et l'information en matière d'environnement. INFOTERRA, le réseau mondial d'échange d'informations sur l'environnement du PNUE, fait actuellement l'objet d'une réforme destinée à améliorer l'accès du public à l'information afin qu'il soit mieux à même de participer à la prise des décisions concernant l'environnement. Les activités d'INFOTERRA sont axées en partie sur des domaines particuliers, tels que l'échange d'informations sur les produits chimiques dangereux grâce à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause appliquée conjointement par le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

B. Droit de l'environnement

1. La communauté internationale a beaucoup progressé dans la mise en place d'accords multilatéraux dans des domaines clefs touchant à l'environnement. Depuis sa création, le PNUE joue un rôle déterminant à cet égard en fournissant un appui pour le développement et l'application de cet ensemble d'instruments juridiques relatifs à l'environnement. Action 21 demande expressément au PNUE de s'attacher en priorité à « développer le droit international de l'environnement, promouvoir le respect des textes adoptés et coordonner les tâches qui seront déterminées par des instruments juridiques internationaux de plus en plus nombreux ». Ce mandat a été réaffirmé dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, qui a stipulé qu'il faudrait « renforcer le rôle que joue le PNUE dans le

domaine du développement du droit international de l'environnement, en particulier pour ce qui concerne l'établissement de liens cohérents entre les différentes conventions relatives à l'environnement en coopération avec les conférences des parties à ces conventions ou les organes directeurs en émanant ».

2. À cet égard, le PNUE, conformément à la décision 20/3 du Conseil d'administration en date du 3 février 1999⁹, a entrepris la préparation du troisième programme décennal pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme III de Montevideo), en consultation avec les gouvernements et les organisations compétentes. Dans le cadre de ces préparatifs, le PNUE a réuni à deux reprises un groupe international d'experts chargé d'élaborer les éléments de ce programme. Celui-ci aura pour objectif général d'accroître l'efficacité du droit de l'environnement pour ce qui est d'aider à protéger et à préserver l'environnement mondial et de favoriser un développement durable. À cette fin, le PNUE continuera d'encourager le développement, la codification et l'application du droit de l'environnement aux niveaux national, régional et mondial.

3. Le Programme III de Montevideo sera fondé sur une démarche prenant en compte les contributions et les points de vue de différentes disciplines et techniques, et les facteurs des changements environnementaux, telles que la pauvreté, la mondialisation et la libéralisation des échanges, seront pris en considération dans son application. Cette démarche permettra au programme de traiter les problèmes d'environnement dans un cadre qui tire profit des liens existant entre les points de vue scientifiques, économiques et autres dans l'élaboration de solutions juridiques et institutionnelles. Elle aidera en outre le PNUE dans les efforts qu'il déploie pour intégrer davantage les aspects du développement durable qui touchent à l'environnement dans les programmes du système des Nations Unies et pour tirer le meilleur parti possible des contributions d'organisations, d'établissements et de groupes extérieurs à l'Organisation des Nations Unies, qui peuvent être des partenaires dans le développement et l'application du droit de l'environnement.

4. Les éléments proposés pour le Programme III de Montevideo, tels qu'ils ont été élaborés par le groupe d'experts, définissent les actions prioritaires à mener au cours de la première décennie du XXI^e siècle. On espère à cet égard que la vingt et unième session du Conseil d'administration du PNUE et l'examen décennal des suites données à la Conférence de Rio offriront tous deux l'occasion de prendre des mesures concrètes en ce qui concerne un certain nombre d'éléments hautement prioritaires, comme ceux qui ont trait à l'application, au renforcement des capacités, ainsi qu'à la prévention et à l'atténuation des atteintes à l'environnement et à

l'indemnisation ou à une autre forme de réparation pour ces atteintes. Il est par ailleurs admis que l'environnement continue à évoluer à un rythme de plus en plus rapide, en sorte que le PNUE et les autres organismes qui s'occupent du droit de l'environnement doivent réagir rapidement et efficacement pour faire face aux problèmes nouveaux qui apparaissent. En faisant périodiquement le point de la situation dans le domaine du droit de l'environnement, le PNUE restera à même de relever les nouveaux défis et d'exploiter les possibilités nouvelles de manière efficace. Le processus d'examen devrait être consacré en partie aux problèmes nouveaux auxquels on peut s'attaquer efficacement en développant et en renforçant le droit de l'environnement. À cet égard, le Groupe a examiné un certain nombre de problèmes pour lesquels des mesures visant à élaborer des solutions juridiques pourront être nécessaires à l'avenir. Parmi ces problèmes figurent les modifications du cycle de l'azote, les perturbateurs endocriniens, les produits pharmaceutiques biologiquement actifs dans l'eau de boisson, les réfugiés écologiques et les espèces exotiques envahissantes. Le Programme III de Montevideo sera examiné et mis définitivement au point par une Réunion de hauts fonctionnaires gouvernementaux spécialistes du droit de l'environnement – réunion intergouvernementale à participation non restreinte organisée par le PNUE à Nairobi en octobre 2000 et dont les résultats seront soumis pour adoption au Conseil d'administration à sa vingt et unième session.

5. Des progrès constants ont été accomplis dans l'application et la promotion des conventions existantes sur l'environnement et dans l'élaboration et la négociation de nouvelles conventions dans ce domaine. D'importants progrès ont été faits dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique¹⁰ avec l'adoption du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique. Ce Protocole, qui est le premier instrument mondial à réaffirmer, incorporer et mettre en pratique le principe de précaution énoncé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹¹, définit des procédures pour traiter les questions résultant du mouvement transfrontière, du transit, de la manipulation et de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) – ainsi que des produits dérivés d'OGM – qui peuvent être préjudiciables pour la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique ou présenter des risques pour la santé des personnes et l'environnement.

6. Une percée importante a été réalisée en ce qui concerne les problèmes mondiaux qui se posent dans le domaine des produits chimiques avec l'adoption de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides

dangereux qui font l'objet d'un commerce international, ouverte à la signature en septembre 1998. Des progrès tangibles ont également été accomplis lors de quatre séries de négociations menées sous les auspices du PNUE en vue de l'élaboration d'un instrument mondial visant à réduire et à éliminer l'utilisation de certains polluants organiques persistants. Un accord devrait intervenir dans les délais fixés dans le mandat du Conseil d'administration du PNUE défini en 1997, lors de la dernière série de négociations prévue en Afrique du Sud, en décembre 2000. Dans le domaine de la gestion des déchets dangereux, le Protocole de Bâle sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux a été adopté en décembre 1999, lors de la réunion des Parties marquant le dixième anniversaire du Traité. Ce Protocole, qui est le fruit de négociations engagées en 1993, a fixé des règles concernant la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages résultant de déversements accidentels de déchets dangereux à l'occasion d'une exportation ou d'une importation.

7. L'application du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres a par ailleurs été sensiblement améliorée grâce à l'établissement de programmes d'action régionaux, à la mise en évidence du fait que les eaux usées constituent une source de pollution majeure d'origine terrestre, à l'exécution de la GIWA financée par le FEM, à la création d'un centre d'échange d'informations (www.gpa.PNUE.org) et à l'élaboration d'un plan d'action stratégique sur les eaux d'égout urbaines en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Conseil de coopération pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement. En outre, on établit des plans en vue du premier examen intergouvernemental du Programme d'action mondial en 2001.

C. Coordination des conventions relatives à l'environnement

1. Action 21 a stipulé que le PNUE devait concentrer son attention sur les activités consistant non seulement à développer le droit international de l'environnement et à promouvoir le respect des textes adoptés, mais aussi à « coordonner les tâches qui seront déterminées par des instruments juridique internationaux de plus en plus nombreux ». Cela a été réaffirmé dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, qui a fait état du rôle du PNUE dans l'établissement de liens cohérents entre les différentes conventions relatives à l'environnement en coopération avec les conférences des parties à ces conventions ou les organes directeurs en

émanant. Le PNUE s'est attaché à renforcer la cohérence et les complémentarités entre les arrangements institutionnels relatifs à l'environnement et aux domaines connexes, et il s'emploie davantage à faciliter la collaboration et à identifier des synergies entre les conventions, en tirant parti des capacités de l'ensemble du Programme afin de contribuer aux objectifs convenus dans les diverses conventions mondiales et régionales et dans les plan d'actions correspondants.

2. En coopération avec les organes directeurs des conventions relatives à l'environnement et aux domaines connexes, le PNUE a pris une série d'initiatives en vue d'établir des liens cohérents entre les conventions et favoriser l'application effective de celles-ci. À cet égard, l'Assemblée générale a été saisie d'une série de rapports soulignant la nécessité de renforcer les complémentarités entre les instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable (A/53/477 et A/54/468). À sa cinquante-cinquième session, elle sera saisie d'un rapport établi en application de la résolution 53/186, du 15 décembre 1998, intitulée « Arrangements institutionnels internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable ». Ce rapport met en évidence les progrès considérables qui ont été accomplis dans ce domaine, grâce aux initiatives prises par le PNUE, les secrétariats des conventions et d'autres partenaires du système des Nations Unies, et indique les autres domaines qui se prêtent à une coopération.

3. Indépendamment des activités qu'il mène au niveau international, le PNUE a accordé la priorité absolue à la revitalisation des conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales, en reliant plus étroitement ces instruments aux accords internationaux connexes. Des progrès notables ont été accomplis pour ce qui est d'encourager et de faciliter la coopération horizontale; d'intégrer leurs travaux dans la mise en oeuvre, le développement et l'utilisation de GIWA; de les rendre mieux à même d'exécuter le Programme d'action mondial; de déterminer les domaines prioritaires dans leurs programmes de travail, en particulier ceux intéressant l'Afrique et la région Amérique latine et Caraïbes – qui exigent un appui programmatique de la part du PNUE; et de renforcer leurs capacités en matière de gestion de l'information, et notamment d'améliorer l'échange d'informations entre et avec les conventions mondiales relatives à l'environnement et les accords internationaux connexes.

D. Coopération régionale et sous-régionale

4. Action 21 a souligné la nécessité pour le PNUE de faire porter essentiellement ses efforts sur la promotion de la coopération sous-régionale et régionale et sur la

fourniture d'un appui pour la protection de l'environnement. Le PNUE a renforcé ses activités dans les régions, au travers en particulier de ses bureaux régionaux et d'autres mécanismes institutionnels existants de coopération régionale et sous-régionale. Les bureaux régionaux du PNUE jouent le rôle d'animateurs et de renforceurs de la coopération auprès non seulement des gouvernements et des organismes nationaux et sous-nationaux, mais aussi des organismes internationaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux compétents et de la société civile, en diffusant des informations, en donnant des avis et en dispensant une formation, ainsi qu'en offrant des cadres pour se consulter et rechercher un consensus. Les travaux exécutés au niveau régional consistent notamment à évaluer l'environnement dans les régions; à favoriser la concertation régionale sur les problèmes d'environnement qui se font jour; à stimuler des actions environnementales à l'échelle de la région en apportant un appui aux mécanismes institutionnels régionaux existants ou aux conventions régionales sur l'environnement; et à mener des activités de renforcement des capacités à l'intention des pays en développement et des pays à économie en transition.

5. Dans un de ses principaux domaines de concentration – l'aide à l'Afrique – le PNUE a pris, dans le cadre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique et de la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, une série d'initiatives pour la mise en place d'un soutien et de capacités à un niveau décisif en vue des négociations internationales et, notamment, la revitalisation de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), en tant que principale instance africaine dans le domaine de l'environnement. Le PNUE a accueilli des consultations tenues au niveau des experts et des ministres en vue de faciliter la définition d'une position africaine commune pour la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I), pour la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/49/84/Add.2, annexe, appendice II), et pour la quatrième session du Forum intergouvernemental sur les forêts.

6. Le PNUE prête également son concours à d'autres instances ministérielles régionales s'occupant d'environnement, à savoir le Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes; la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement dans la région Asie et Pacifique, et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le

Pacifique (CESAP). En outre, le PNUE collabore étroitement avec la Commission économique pour l'Europe (CEE) dans le cadre du processus « Un environnement pour l'Europe » et avec le Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement.

E. Technologie, industrie et économie

7. Le PNUE s'attache surtout à sensibiliser, à améliorer la circulation de l'information, à renforcer les capacités, à encourager la coopération, les partenariats et les transferts en matière de technologie, à faire mieux comprendre les incidences des questions commerciales sur l'environnement, à favoriser la prise en compte des considérations environnementales dans les politiques économiques et à stimuler les activités mondiales portant sur la sécurité des produits chimiques dans le domaine de la technologie.

8. Le PNUE a entrepris de renforcer ses activités visant à faire mieux comprendre aux pays les liens et les complémentarités qui existent entre les questions touchant à l'environnement, au commerce et au développement. Il fait porter principalement ses efforts sur quatre activités intégrées et complémentaires, à savoir la recherche concernant les interactions entre l'environnement et le commerce et les démarches concrètes permettant d'intégrer les politiques pertinentes pour parvenir à un développement durable; le renforcement des capacités aux fins de l'élaboration de politiques environnementales et commerciales qui se complètent mutuellement, grâce notamment à l'établissement, récemment, d'une équipe spéciale avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); la recherche d'un consensus par le biais d'une sensibilisation, de consultations et d'un dialogue en vue de déterminer les domaines dans lesquels les principales parties prenantes ont une manière de voir et une approche communes; et la constitution de partenariats en vue de favoriser les synergies et les complémentarités avec d'autres organisations s'occupant du commerce et de l'environnement.

9. Au Forum économique mondial de 1999 réuni à Davos (Suisse), le Secrétaire général a demandé aux milieux d'affaires de jouer leur rôle en se montrant de bons citoyens du monde partout où ils opèrent. Il a proposé un Pacte mondial dans trois domaines d'accord au niveau international: les droits de l'homme, les normes du travail et la protection de l'environnement. Il a lancé un appel aux entreprises pour qu'elles adhèrent à une démarche fondée sur le principe de précaution face aux problèmes d'environnement; prennent des initiatives pour développer le sens des responsabilités en matière d'environnement; et encouragent la mise au point et la diffusion de techniques respectueuses de l'environnement. Le PNUE a travaillé à l'élaboration des

éléments du Pacte mondial relatifs à l'environnement, en mettant à profit les relations qu'il entretient de longue date avec le secteur privé.

F. Financement

10. Eu égard à la multiplication des instruments internationaux relatifs à l'environnement, il est important de souligner que les ressources financières disponibles pour appuyer les actions internationales et nationales en faveur de l'environnement et du développement durable restent très inférieures aux besoins. Aux termes de la Déclaration Nairobi, le PNUE a besoin, pour s'acquitter de son mandat, « de ressources financières suffisantes, stables et prévisibles ». Cela a été réaffirmé par la communauté internationale dans une série de résolutions de l'Assemblée générale, de même que dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. Le volume des ressources du Fonds pour l'environnement a beaucoup fluctué au cours de la période qui s'est écoulée depuis la Conférence de Rio, mais on compte que le programme de travail pour 2000-2001, aux fins duquel 120 millions de dollars ont été autorisés pour l'exercice biennal, sera financé intégralement, ce qui témoigne de la confiance politique croissante dont jouit l'organisation à un moment où la concurrence pour l'obtention de ressources en faveur des activités liées à l'environnement s'intensifie avec la mise en place de plusieurs instruments internationaux importants et des mécanismes financiers qui y sont associés dans le domaine de l'environnement. Toutefois, les sentiments exprimés dans la Déclaration de Nairobi doivent encore se concrétiser.

11. Au cours de la période en question, la création et la reconstitution ultérieure du FEM, qui est mis en oeuvre par le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale, ont marqué un progrès important. Le FEM favorise la coopération internationale et finance des actions qui, dans le cadre du développement durable, visent à remédier à la perte de la diversité biologique, aux changements climatiques dus à l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre, à la pollution des eaux transfrontières, à l'appauvrissement de la couche d'ozone et à la dégradation des sols. En tant que partenaire à part entière pour son exécution, le PNUE procède à des évaluations et à des analyses environnementales et donne des avis scientifiques pour la définition des priorités et des programmes du FEM, en particulier par l'intermédiaire du Groupe consultatif pour la science et la technologie. L'an dernier, les projets du FEM financés par le PNUE ont atteint un montant total de 175 millions de dollars, d'importantes initiatives telles que GIWA, l'évaluation des substances toxiques persistantes au niveau des régions et un mécanisme pour le développement des évaluations relatives aux ressources en énergie solaire et éolienne venant s'ajouter au portefeuille de projets. En 2000, on a en outre entrepris

l'Évaluation à grande échelle du millénaire sur les écosystèmes et renforcé les actions menées à l'appui de l'Initiative spéciale relative à la terre et à l'eau en faveur de l'Afrique.

12. Le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, créé en 1990, continue à fournir une assistance aux pays en développement qui y sont Parties, en menant, grâce à des contributions qui ont dépassé 1 milliard de dollars à la fin de mars 2000, des activités et des projets dans 121 pays en développement. Par ailleurs, les discussions se poursuivent au sujet des modalités de financement des activités qui seront menées dans le cadre du futur instrument sur les polluants organiques persistants.

13. La question des mécanismes financiers associés aux accords multilatéraux sur l'environnement continue à soulever des difficultés dans les processus de négociation, du fait en particulier que les ressources ont été constamment inférieures aux besoins, comme dans le cas de la mise en oeuvre d'Action 21. Malgré les bons résultats enregistrés en matière de financement grâce au FEM dans des domaines déterminés, les restrictions financières constituent toujours, d'une manière générale, un obstacle majeur à surmonter pour répondre aux besoins impératifs découlant des problèmes d'environnement qui se posent au niveau international.

G. Conclusion

14. Comme l'a souligné le Conseil d'administration du PNUE dans la Déclaration de Malmö, l'aube du XXI^e siècle marque un moment crucial dans les efforts que la communauté internationale déploie pour enrayer et inverser les tendances de plus en plus prononcées à la dégradation de l'environnement qui menacent la pérennité de la planète. Cette déclaration souligne qu'il est impérieux de relancer la coopération internationale de manière à faire face aux préoccupations communes dans un esprit de partenariat et de solidarité internationale.

15. Malgré les progrès considérables accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21, il est apparu de plus en plus clairement à la communauté internationale, avec les nouvelles preuves de la gravité des menaces pesant sur l'environnement mondial qui ont été apportées, que l'ampleur des problèmes qui se posent actuellement dans les domaines de l'environnement et du développement durable exigent une mobilisation politique et des ressources financières et techniques complétées par des institutions fortes et ciblées, qui vont au-delà de ce qui existe actuellement.

16. Depuis la Conférence de Rio, le paysage institutionnel dans ce domaine s'est caractérisé par la multiplication des instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable. Si la mise

en place réussie de divers accords multilatéraux sur l'environnement représente un succès remarquable de la communauté internationale, elle fait aussi ressortir la nécessité de maintenir la cohérence entre les différents instruments qui existent dans le domaine de l'environnement et, en particulier, de les appliquer de manière complémentaire, cohérente et synergique. Afin de s'adapter et de faire face à ces réalités nouvelles, le PNUE, guidé par les décisions de son Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, et notamment par la résolution 53/242 de cette dernière relative au rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains, a procédé à une grande restructuration qui a aidé à le positionner de manière à lui permettre de s'acquitter de son mandat consistant stimuler et à coordonner l'action du système des Nations Unies en ce qui concerne le volet environnemental d'Action 21. Il est ressorti de cette restructuration avec un programme de travail ciblé, intégré et fonctionnel et avec une structure organique.

17. Il est également évident et admis que des démarches plus cohérentes et multidisciplinaires sont nécessaires pour aborder des problèmes d'environnement déterminés. Afin de resserrer les liens et de combler les lacunes, conformément à la recommandation de l'Équipe spéciale sur l'environnement et les établissements humains, approuvée par le Conseil d'administration, l'Assemblée générale et, ultérieurement, le CAC, le PNUE met en place un Groupe de la gestion de l'environnement, en tant que mécanisme axé sur la résolution des problèmes et l'obtention de résultats concrets et destiné à favoriser une action coordonnée sur des questions précises touchant à l'environnement. Un des principaux buts qu'il est prévu d'assigner au Groupe sera d'assurer une coordination efficace et une action concertée. Le Groupe aura aussi pour objectif d'aider le PNUE à s'acquitter de ses responsabilités de chef de projet. Ces arrangements en devenir permettront au système des Nations Unies de proposer un mécanisme souple, coopératif et participatif pour appuyer la mise en oeuvre d'Action 21 et la coordination des diverses activités relatives à l'environnement et pour réagir en temps voulu aux problèmes qui apparaissent, ce qui se traduira par une utilisation plus rationnelle des ressources et des compétences.

18. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, le PNUE s'attache également à renforcer la cohérence et les complémentarités entre les arrangements institutionnels relatifs à l'environnement et aux domaines connexes et s'emploie davantage à faciliter la collaboration et à déceler les synergies entre les conventions sur l'environnement, en mettant à profit les capacités de l'ensemble du Programme en vue de contribuer à la réalisation des objectifs convenus dans le cadre des différentes conventions mondiales et régionales et des plan d'actions

correspondants. À ce propos, l'Assemblée générale a évoqué la question ces trois dernières années à l'occasion de l'examen des arrangements institutionnels internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable et est saisie à sa session en cours d'un rapport sur les progrès réalisés à cet égard, qui a été établi en application de la résolution 53/186, du 15 décembre 1999.

19. Quand on considère les arrangements institutionnels existant au sein du système des Nations Unies pour relever les défis posés dans le domaine de l'environnement et la mission du PNUE à cet égard, il apparaît clairement que le Programme a un rôle particulier à jouer, qui consiste à fournir des informations à caractère scientifique, technique et politique ainsi que des avis sur l'environnement. Son rôle en matière d'élaboration des politiques, de normes et d'analyse est essentiel pour donner un nouvel élan à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. Comme suite à la résolution 54/218 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1999, le PNUE a commencé à procéder à une analyse interne de sa contribution à l'examen prévu en 2002 de la mise en oeuvre des résultats de la Conférence de Rio. Le présent rapport constitue la contribution initiale du Conseil d'administration du PNUE à ce processus. En se lançant dans cette entreprise, le Conseil d'administration du PNUE prend note en particulier de la Déclaration de Malmö, adoptée au premier Forum ministériel mondial sur l'environnement, le 31 mai 2000, ainsi que des vues qu'elle contient au sujet des principaux défis du XXI^e siècle, et il examine et formule des recommandations en vue d'associer le secteur privé et la société civile à l'action menée pour relever ces défis.

20. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée du Millénaire intitulé « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle », l'immensité des problèmes d'environnement qui se posent à la communauté internationale appelle d'urgence des solutions et une coopération internationale revêtant l'ampleur voulue pour que le développement durable devienne réalité. Afin d'accroître sensiblement l'aptitude du PNUE à relever ces défis, on a revitalisé et réformé considérablement le Programme en tenant compte des profonds changements politiques et économiques qui sont intervenus au niveau international au cours de la dernière décennie. Sur la base de cette vaste réforme institutionnelle et forts des acquis scientifiques et technologiques considérables qui ont été enregistrés, le PNUE et son Conseil d'administration peuvent apporter des contributions de grande portée et éclairantes au processus préparatoire qui aboutira à l'examen décennal de la mise en oeuvre des résultats de la Conférence de Rio, en aidant à stimuler la volonté et l'élan politiques,

dans l'esprit de partenariat et de coopération qui a marqué cette conférence.

21. À cet égard, les ministres de l'environnement et les hauts responsables, soulignant que l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21 qui seront menés en 2002 offriront à la communauté internationale une nouvelle occasion d'agir pour s'acquitter de ses engagements et renforcer la coopération internationale qui s'impose d'urgence pour relever les défis que pose le développement durable au XXI^e siècle, ont exprimé leurs vues sur l'examen prévu en 2002 de la mise en oeuvre des résultats Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en déclarant que :

« L'examen de la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en 2002 doit être le fait d'une conférence au sommet. L'objectif ne doit pas être de renégocier Action 21, qui reste valable, mais d'insuffler un nouvel esprit de coopération et un nouveau sentiment d'urgence en s'appuyant sur les mesures convenues dans la recherche commune d'un développement durable. À cet égard, les gouvernements doivent procéder d'urgence à la ratification de l'ensemble des conventions et protocoles environnementaux, en particulier de ceux qui ont trait au climat, à la désertification, à la biosécurité et aux produits chimiques.

Les gouvernements et le PNUE doivent jouer un rôle majeur dans les travaux préparatoires à l'examen de la CNUED aux niveaux régional et mondial qui aura lieu en 2002 et faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte de la dimension environnementale du développement durable, sur la base d'une évaluation d'ensemble de l'état de l'environnement mondial. Il convient d'accélérer les préparatifs de la Conférence.

La Conférence de 2002 doit s'attacher à relever les principaux défis que pose le développement durable, et en particulier s'attaquer aux effets envahissants du fardeau de la pauvreté sur une large proportion des habitants de la planète alors que surconsommation et gaspillage ainsi qu'une utilisation inefficace des ressources perpétuent le cercle vicieux de la dégradation de l'environnement et de l'accroissement de la pauvreté.

La Conférence de 2002 doit examiner comment renforcer considérablement les structures institutionnelles pour une gestion environnementale internationale fondée sur une évaluation des besoins futurs, afin de disposer d'une architecture institutionnelle à même de répondre efficacement aux diverses et nombreuses

menaces qui pèsent sur l'environnement dans un monde de plus en plus interdépendant. Le rôle du PNUE à cet égard doit être renforcé et sa base financière élargie et rendue plus prévisible. »

Notes

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-4 juin 2000*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 25 (A/50/25)*, chap. IV, annexe.

⁴ *Ibid.*, cinquante-deuxième session, Supplément No 25 (A/52/25), chap. IV, annexe.

⁵ *Ibid.*, décision 19/1, annexe.

⁶ *Ibid.*, cinquante-troisième session, Supplément No 25 (A/53/25), annexe I, décision SS.V/2.

⁷ *Ibid.*, cinquante-quatrième session, Supplément No 25 (A/54/25 et Add.1), chap. IV, annexe.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

¹¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

Annexe

Aperçu des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui contribuent à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

1. Les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) contribuent à la mise en oeuvre d'Action 21 en remplissant ses fonctions de base, telles qu'elles sont exposées dans le présent rapport. Celles qu'il exécute dans les domaines de l'information, de l'évaluation et de l'alerte rapide en matière d'environnement, y compris les tâches liées aux catastrophes environnementales, offrent une base pour les actions menées au titre de tous les chapitres d'Action 21 en fournissant des informations aux décideurs. D'autres fonctions du PNUE se rapportent à divers aspects des questions sectorielles et intersectorielles évoquées dans Action 21. D'une manière générale, les activités menées par le PNUE à l'appui de la mise en oeuvre d'Action 21 en couvrent les multiples chapitres, eu égard à la complexité des questions environnementales, qui exigent l'adoption de démarches intersectorielles. Les informations données ci-après indiquent les principaux chapitres auxquels contribue le PNUE sans mentionner nécessairement tous les chapitres connexes. Les paragraphes qui suivent donnent un aperçu des activités pertinentes qui ont été menées récemment.

I. Information pour la prise de décisions

2. Dans le cadre de ses fonctions d'information, de surveillance et d'évaluation, telles qu'elles sont exposées dans le corps du présent rapport, le PNUE continue à enrichir la base de connaissances scientifiques pour les actions à mener et les décisions à prendre par tous les acteurs dans le domaine de l'environnement aux fins de la mise en oeuvre d'Action 21. Il oeuvre aux niveaux national et mondial en favorisant la mise en réseau, la coordination et l'institutionnalisation de centres clefs en vue d'améliorer la gestion de l'information et les évaluations nationales et régionales de l'environnement. Ces centres clefs seront associés aux processus de suivi de l'état de l'environnement mondial. En favorisant le recours à de meilleures techniques de communication et de mise en réseau, le

PNUE facilite l'accès des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à des sources de données et d'informations irremplaçables. En outre, le PNUE stimule et met à profit des travaux de recherche scientifique axés sur l'amélioration de la gestion des informations environnementales dans la prise des décisions.

3. Le PNUE a également accru ses compétences environnementales afin de participer mieux encore aux interventions coordonnées du système des Nations Unies en cas de catastrophes causées par des phénomènes naturels, de catastrophes dues à des phénomènes naturels conjugués aux effets d'activités humaines et de catastrophes d'origine humaine. Il a mis en place des services et des capacités d'interventions de base, notamment pour remplir les fonctions d'intermédiaire et de centre d'échange d'informations, en créant un réseau mondial de correspondants nationaux désignés officiellement, en améliorant le formulaire standard de notification/demande pour l'assistance et en mettant la dernière main à une publication intitulée *Considérations pratiques pour mettre en place des mécanismes nationaux d'intervention en cas de situation d'urgence environnementale*. Le nombre des demandes d'assistance a augmenté considérablement. Le PNUE a fourni ou facilité les différents types d'assistance ci-après, en fonction des circonstances et des demandes des pays :

a) Évaluation, par une Équipe spéciale mixte PNUE/Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour les Balkans, des impacts sur l'environnement et les établissements humains du conflit des Balkans depuis mai 1999, évaluation qui a été présentée dans un rapport intitulé *Le conflit du Kosovo: conséquences pour l'environnement et les établissements humains*, lequel a été publié en septembre 1999. À partir de février 2000, un groupe d'experts internationaux a effectué, pour les quatre « points chauds » recensés, des études de faisabilité d'une durée de quatre mois sur

des activités et des exigences techniques particulières;

b) Évaluation, pendant toute l'année 1999, des impacts sur l'environnemental des crues du Yangzi Jiang qui se sont produites en Chine en 1998 ainsi que des facteurs qui y ont contribué, et détermination et renforcement des capacités nécessaires pour les mesures d'atténuation et de gestion des crues;

c) Évaluation des impacts environnementaux des déversements de déchets liquides et en suspension contenant du cyanure qui provenaient d'une mine d'or roumaine. L'assistance fournie à la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), à la Hongrie et à la Roumanie, du 26 février au 5 mars 2000, a débouché sur des recommandations concernant les interventions et l'amélioration de la prévention des accidents et de la préparation à ceux-ci, ainsi qu'une éventuelle assistance internationale;

d) Évaluation des incidences sur l'environnement et les établissements humains des tremblements de terre survenus en Turquie en décembre 1999;

e) Évaluation, au Mozambique, de l'impact qu'ont eu les inondations de mars/avril 2000 sur l'environnement et les établissements humains dans le pays, évaluation qui a abouti à des recommandations concernant les mesures à prendre pour atténuer les inondations futures et s'y préparer et à sept propositions de projet pour la restauration à court terme et pour l'atténuation et la préparation à moyen et à long terme;

f) Collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'exécution d'une évaluation socioéconomico-environnementale préliminaire des inondations et des glissements de terrain qui se sont produits au Venezuela en décembre 1999.

4. Dans le cadre du programme du PNUE sur la sensibilisation et la préparation aux urgences locales, qui vise à promouvoir la prévention des accidents industriels et l'établissement de plans d'intervention en cas de situation d'urgence, les activités suivantes ont été menées à bien : lancement du programme en Afrique et présentation de ce programme lors de séminaires sur une production peu polluante

organisés à Bahreïn, en Chine et en Tunisie; resserrement des liens du réseau en Argentine, au Brésil, en Colombie, à Madagascar, en Thaïlande et en Turquie; signature d'un accord formel avec le Centre asiatique de planification préalable aux catastrophes installé à Bangkok; et organisation d'un séminaire spécial à Londres sur la contribution potentielle du secteur des assurances à l'amélioration de la sécurité sur les sites miniers.

II. Questions sectorielles

A. Conservation et gestion des ressources aux fins du développement

5. Les questions sectorielles qui font l'objet de la section II d'Action 21, intitulée «Conservation et gestion des ressources aux fins du développement», se rapportent directement aux activités du PNUE, qui contribue à la mise en oeuvre de cette section d'Action 21 au travers de son programme de travail ordinaire. Récemment, le PNUE y a contribué de manière particulièrement appréciable dans le domaine de l'eau, pour ce qui est aussi bien des océans et des mers que de l'eau douce, et dans celui des produits chimiques.

B. Atmosphère

6. En vue d'aider à l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le PNUE fournit des informations ciblées dans le cadre de son rôle de centre d'échange d'informations pour le Protocole. Il a notamment géré huit réseaux régionaux de fonctionnaires s'occupant des substances appauvrissant la couche d'ozone (deux en Afrique, deux en Amérique latine, un aux Caraïbes, un dans la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique et un en Asie de l'Ouest), qui organisent des ateliers de formation régionaux sur la mise en place et l'application de systèmes de licences d'importation et d'exportation pour ce type de substances; exécuté des programmes de pays et des projets de renforcement des institutions, aidant ainsi à mener à bonne fin des activités nationales de retrait progressif et à mettre en oeuvre les programmes de pays; aidé 85 pays petits consommateurs à mettre fin progressivement à l'utilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone dans la réfrigération, en coopération avec le PNUD, l'Allemagne, le Canada,

la Finlande, la France et le Japon; aidé 15 pays à élaborer des plans de gestion des réfrigérants et 45 pays à en appliquer; et, avec le concours du FEM, aidé 20 pays à économie en transition dans les efforts qu'ils font pour se conformer aux dispositions du Protocole de Montréal relatives au suivi et à la délivrance de licences et pour empêcher le commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. On suit une démarche identique pour les programmes de pays et les projets relatifs au renforcement des institutions. Onze projets prévoyant l'octroi d'une formation spéciale à des fonctionnaires et techniciens des douanes ont en outre été mis sur pied. En Afrique, les services nationaux de l'ozone de 40 pays ont été reliés entre eux pour former deux réseaux régionaux en vue de faciliter l'application du Protocole de Montréal. Ces services ont tenu deux réunions en 1999 afin de mettre leur expérience en commun et de promouvoir la coopération régionale, et ils bénéficient en outre d'une aide du Fonds multilatéral pour l'exécution de projets de renforcement des institutions.

7. Dans le cadre du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, le PNUE a, en 1999, aidé les pays en développement à se conformer aux dispositions du Protocole. Parmi ses activités en la matière figurent le lancement du Système d'information stratégique OzonAction (OASIS), quatre nouveaux programmes de pays (ce qui a porté leur nombre total à 80), quatre projets supplémentaires de renforcement des institutions (dont le nombre total est ainsi passé à 75), et des projets de formation aux politiques concernant le bromure de méthyle et la surveillance des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le programme de travail de 1999 a représenté au total 10,5 millions de dollars, dont 7 millions provenaient du Fonds multilatéral, 1,5 million de l'assistance bilatérale et 2 millions du FEM.

8. Le PNUE a fourni une assistance juridique au secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pour l'élaboration d'un cadre juridique régional concernant la pollution atmosphérique transfrontière, en particulier par la brume et les feux de forêts. En août 1999, le PNUE, en collaboration avec le secrétariat de l'ANASE, a défini un mandat pour une étude de faisabilité sur un accord ANASE unique relatif à la pollution transfrontière par la brume. Ce document a été présenté et approuvé à la quatorzième réunion de l'Équipe technique spéciale sur la brume et à la huitième réunion ministérielle de l'ANASE sur cette question.

C. Forêts

9. En 1999, le PNUE, en tant qu'organisme chef de file au sein de l'Équipe de travail interorganisations sur les forêts, a continué à faciliter la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF) et du Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF). Il a soutenu et coparrainé diverses initiatives conduites par des gouvernements à l'appui du programme de travail du GIF et du FIF, notamment un Atelier mondial mis sur pied conjointement par des organisations non gouvernementales et le Costa Rica sur les causes sous-jacentes de la déforestation (San José, Costa Rica, janvier 1999); une réunion internationale d'experts sur les zones forestières protégées, coparrainée par les Gouvernements du Brésil et des États-Unis (Porto Rico, mars 1999); et une Réunion internationale d'experts sur les besoins et les nécessités des pays à faible couvert forestier, coparrainée par le Gouvernement iranien (Téhéran, octobre 1999). Le secrétariat du GIF/FIF a continué à bénéficier des services du fonctionnaire de haut rang détaché auprès de lui. Le PNUE a pris une part active à la quatrième session du FIF (janvier/février 2000). Par ailleurs, une note de position du PNUE sur les questions relatives aux forêts a été rédigée en mars 2000 et est actuellement examinée au secrétariat du PNUE.

10. En coopération avec des organismes partenaires, le PNUE a également apporté son soutien à deux ateliers de formation sur la conservation des ressources génétiques forestières organisés au Bénin et au Kenya, qui ont permis de former environ 45 participants au total. Le PNUE aide par ailleurs des organismes partenaires à effectuer une étude en vue d'élaborer des stratégies appropriées pour la conservation et l'exploitation durable des ressources génétiques forestières en Afrique subsaharienne.

D. Désertification et sécheresse

11. Ces dernières années, le PNUE a favorisé une approche intégrée de la planification et de la gestion des terres associant les considérations économiques et sociales de manière synergique. Il a encouragé et soutenu la recherche sur les systèmes et les pratiques relatifs aux ressources foncières arides en vue de leur utilisation et de leur gestion durables. La base de données du PNUE sur la désertification a été mise à jour, et une deuxième édition de l'*Atlas mondial de la désertification* a été produite. Le PNUE a collaboré

avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Banque mondiale à l'établissement d'un manuel sur les indicateurs de qualité et de pérennité des ressources foncières. Le PNUE a en outre encouragé le transfert de techniques et de technologies et favorisé la formation. Six cours et ateliers régionaux de formation ont été organisés à l'intention de décideurs aux niveaux moyen et supérieur sur des questions telles que la gestion des ressources foncières arides, la production alimentaire durable, la surveillance et l'évaluation de la désertification, le développement des technologies nouvelles et la communication d'informations au public. Le PNUE a par ailleurs fait paraître diverses publications, intitulées notamment *Special Aspects of Sustainable Dryland Management*, *Directory of Arid Lands Research Institutions*, *Social Dimensions of Desertification*, *An Annotated Bibliography and Literature Review*, *Sustainability Indicators* et *Interaction of Desertification and Climate*, et 11 numéros du *Bulletin sur la lutte contre la désertification*.

12. Dans le cadre d'une initiative mondiale, le PNUE a appuyé des activités intéressantes huit pays d'Afrique australe qui ont consisté à recueillir des données sur les pratiques de conservation des sols et de l'eau et sur l'évaluation de ces pratiques, ainsi qu'à communiquer des informations sur les systèmes viables de conservation des sols et des ressources en eau à des pays où les conditions naturelles sont similaires. Une évaluation de l'état de la dégradation des sols due aux activités humaines a été achevée dans 15 pays d'Asie du Sud et du Sud-Est. Une évaluation des liens entre, d'une part, la désertification et, d'autre part, la diversité biologique et les changements climatiques a aussi été effectuée.

13. Le PNUE continue à favoriser les actions de soutien à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui constituent la pierre angulaire de sa stratégie dans ce domaine. Les activités du PNUE en la matière ont consisté notamment à fournir une assistance pour l'élaboration de programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux aux fins de l'application de la Convention, à améliorer l'évaluation de la dégradation des terres arides aux fins de la définition des politiques, à faire mieux connaître dans le monde les problèmes liés aux terres arides et à la lutte contre la désertification, à promouvoir des approches de l'utilisation durable des

terres et de la gestion des ressources naturelles qui soient orientées vers la population et à effectuer des évaluations pour l'élaboration de projets susceptibles d'être financés par le FEM. Le programme pour le décernement des prix « Success Stories » et « Saving the Drylands » a été lancé en vue d'aider à sensibiliser davantage les intéressés et à favoriser l'échange d'informations en ce qui concerne les meilleures pratiques reproductibles en matière d'utilisation et de gestion durables des sols ainsi que de participation communautaire.

14. Ainsi qu'il a été indiqué dans le corps du présent rapport, le PNUE a organisé la Conférence préparatoire régionale africaine pour la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, à Nairobi, du 27 septembre au 1er octobre 1999. La réunion a fait le point de l'application de la Convention dans les pays d'Afrique qui sont touchés, ainsi que de l'expérience acquise et des résultats obtenus dans l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes d'action, de politiques de l'environnement et de stratégies à l'échelon national.

15. Le PNUE a entrepris un examen et une analyse de l'utilisation durable des sols, y compris leur gestion. Dans le cadre du processus d'examen en cours, une attention particulière est accordée aux interconnexions et aux liens entre les éléments de la politique du PNUE qui concernent le sol, l'eau, le climat, la diversité biologique, l'industrie, les produits chimiques et la technologie, ainsi que les instruments juridiques, économiques et autres. Les consultations avec les gouvernements, d'autres partenaires et les parties prenantes se poursuivront pendant l'année.

E. Diversité biologique et biotechnologie

16. Le PNUE a fourni un appui fonctionnel à la Conférence des Parties et au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour l'élaboration du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biologiques (adopté à Montréal en janvier 2000). Durant les négociations, le PNUE a organisé, dans le cadre de ses activités d'aide à l'Afrique, les Consultations de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) sur les négociations relatives à la prévention des risques biologiques, à Nairobi, en janvier et août 1999.

17. Le projet pilote PNUE/FEM d'activités habilitantes dans le domaine de la prévention des risques biologiques a porté, au niveau national, sur l'élaboration de cadres nationaux de biosécurité inspirés des Directives techniques internationales du PNUE concernant la prévention des risques biotechnologiques. Dix-huit pays au total ont bénéficié d'une aide (Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Hongrie, Kenya, Malawi, Maurice, Mauritanie, Namibie, Ouganda, Pakistan, Pologne, Tunisie et Zambie). En outre, huit ateliers régionaux sur la prévention des risques biologiques ont été organisés dans les régions suivantes : Afrique (Nairobi), Asie/Pacifique (New Delhi), Europe centrale/orientale (Bled, Slovénie), et Amérique latine et Caraïbes (La Havane). Les ateliers ont porté sur les capacités requises en matière d'évaluation et de gestion des risques présentés par des organismes vivants modifiés, y compris l'évaluation de leur impact sur l'environnement, pour accroître la sécurité biotechnologique, et ont traité des questions liées aux transferts transfrontières d'organismes vivants modifiés, et notamment des mécanismes et des modalités appropriés pour la communication et l'échange d'informations.

18. Le PNUE a également appuyé des ateliers de formation en collaboration avec un certain nombre de centres de ressources microbiennes, en particulier au Brésil, en Chine et en Égypte. L'accent a été mis sur la formation de groupes divers d'environ 150 participants qui comprenaient notamment des scientifiques, des experts techniques et des décideurs dans des domaines connexes. Les ateliers de formation ont porté sur les questions qui se font jour dans le domaine des ressources génétiques microbiennes. Le PNUE a collaboré avec la FAO à la formation de 15 scientifiques de l'Association des chercheurs agronomes des pays de l'Afrique de l'Est et du Centre aux aspects techniques de la conservation des ressources zoogénétiques et, avec l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), à la formation de quelque 55 participants à divers aspects de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques dans les pays de l'Afrique subsaharienne.

19. Par ailleurs, dans le cadre des activités qu'il mène actuellement pour favoriser la synergie entre les conventions relatives à la diversité biologique, le PNUE a publié, au début de 2000, un manuel intitulé *Application des Conventions relatives à la diversité biologique en Afrique*, qui sera utile pour favoriser

une application harmonisée des conventions environnementales pertinentes.

F. Océans et mers

20. Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, le PNUE a accordé la priorité absolue à la revitalisation du programme relatif aux mers régionales. En vue de favoriser la collaboration entre les conventions et plans d'actions concernant les mers régionales, le PNUE a organisé à La Haye, en juillet 1999, la deuxième Réunion sur les conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales, à laquelle il a apporté une contribution technique et qui a rassemblé des représentants des secrétariats de 14 conventions et plans d'action pertinents, ainsi que de sept conventions mondiales et d'accords internationaux connexes. Dans le prolongement de la réunion de La Haye, le PNUE a fourni un appui programmatique stratégique aux plans de travail de plusieurs conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales, en particulier dans des domaines comme le Programme d'action mondial, l'Initiative internationale sur les récifs coralliens et la gestion intégrée des zones côtières, qui sont liés aux priorités du programme de travail du PNUE.

21. Le PNUE a fourni une assistance aux Parties à la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est (Convention de Nairobi) en organisant la deuxième Réunion des Parties à Port Louis, en novembre 1999, ainsi qu'aux Parties à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan) en organisant la cinquième Réunion des Parties à Accra, en mars 2000, et les a ainsi aidés dans leurs efforts pour prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour revitaliser ces conventions. À cet égard, le PNUE a établi un document de stratégie intitulé « Revitalisation des Conventions de Nairobi et d'Abidjan : Propositions, y compris des éléments pour un nouveau programme », et l'a présenté aux réunions susmentionnées. Le PNUE est en train de mettre en place, à son siège, le Mécanisme faitier commun des Conventions de Nairobi et d'Abidjan, qui devrait être opérationnel au milieu de 2000. En outre, il soutient activement le jumelage (coopération horizontale) de la Convention pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique Nord-Est (Convention OSPAR) avec la Convention d'Abidjan, et de la Convention sur la protection du

milieu marin dans la zone de la mer Baltique avec la Convention de Nairobi. L'Accord de jumelage entre la Commission pour la protection du milieu marin de la Baltique et le Programme du PNUE pour les mers régionales en faveur de l'Afrique de l'Est a été signé au Forum ministériel mondial sur l'environnement/sixième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE, en mai 2000.

22. Le PNUE a continué à prêter son concours à différents gouvernements pour l'élaboration de conventions et de plans d'action relatifs aux mers régionales, et notamment :

a) Du Protocole sur la pollution due aux sources et aux activités terrestres relatif à la Convention de Cartagena pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (adopté à Oranjestad (Aruba), en octobre 1999);

b) D'un projet de convention et d'un projet de plan d'action pour le Pacifique du Nord-Est, qui seront présentés à une réunion d'experts de haut niveau désignés par les gouvernements, que le Gouvernement panaméen doit accueillir en septembre 2000;

c) Des procédures à suivre pour la création d'un groupe de coordination pour la région du Pacifique du Nord-Ouest, à l'intention des États signataires du Plan d'action pour le Pacifique du Nord-Ouest, qui a été adopté à Incheon (République de Corée), en mars 2000, lors d'une cinquième réunion intergouvernementale.

11. Au travers du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, le PNUE a continué de contribuer à la réalisation des objectifs des conventions relatives aux mers régionales et des plans d'actions connexes, ainsi que des conventions mondiales pertinentes, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer^a. Ainsi qu'il a été indiqué dans le corps du présent rapport, le Bureau de coordination du Programme d'action mondial, qui a été mis en place intégralement et doté de tout le personnel nécessaire à La Haye, en août 1999, a beaucoup progressé dans l'intensification de la mise en oeuvre du Programme d'action. Le PNUE a achevé la première phase des travaux relatifs à la mise en place d'un système d'échange d'informations, et notamment installé le noeud central en septembre 1999 et créé d'autres noeuds pour différentes catégories de sources de polluants, en coopération avec les

organismes chefs de file, à savoir l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation maritime internationale (OMI), la FAO et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Toujours dans le cadre de ce programme, le PNUE a finalisé et lancé un Plan d'action mondial stratégique pour les eaux d'égout urbaines. Une des principales composantes de ce plan d'action est constituée par un cadre recommandé pour la prise de décisions concernant les systèmes de gestion des eaux usées appropriés et respectueux de l'environnement, qui est destiné à guider les responsables et les professionnels locaux et nationaux. Le PNUE a étudié la possibilité d'organiser une série de réunions à caractère régional sur des plans d'action stratégiques comme suite à une conférence mondiale sur les eaux usées en tant que source terrestre majeure de pollution nuisant à la santé des personnes et des écosystèmes. Le PNUE a par ailleurs commencé à préparer la première Réunion intergouvernementale d'examen de l'application du Programme d'action mondial prévue en 2001, en organisant à La Haye, en avril 2000, une réunion de groupe d'experts comme le Conseil d'administration le lui avait demandé dans sa décision 20/19 B.

12. Dans le domaine de l'évaluation, le PNUE a mis définitivement au point 10 évaluations régionales sur les activités terrestres en tirant parti d'une série d'ateliers techniques régionaux organisés dans le cadre de ses programmes concernant les mers régionales et, en coopération avec des organismes des Nations Unies, a mis la dernière main à deux rapports d'évaluation du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection du milieu marin, intitulés « A sea of troubles – issues in focus » et « Land-based sources and activities affecting the quality and uses of the marine, coastal and associated freshwater environment ».

13. Une assistance a également été fournie au Bangladesh, au Bhoutan, à l'Inde, aux Maldives, au Népal, au Pakistan et à Sri Lanka pour l'élaboration de programmes d'action nationaux sur les activités terrestres. Un programme d'action régional sur ces activités est en préparation pour la mer Rouge et le golfe d'Aden, en coopération avec l'Organisation régionale pour la conservation du milieu marin de la mer Rouge et du golfe d'Aden. La coopération avec diverses industries du secteur privé qui ont un rapport avec les buts du Programme d'action mondial a en outre été renforcée.

G. Eau douce

14. L'eau douce est un des problèmes environnementaux les plus critiques de la planète à l'aube du XXI^e siècle, comme l'ont indiqué un certain nombre d'instances et de publications, dont les rapports GEO du PNUE. À sa vingtième session, le Conseil d'administration est convenu que le PNUE devrait jouer un rôle déterminant dans le traitement des problèmes liés à l'eau douce. Inspirées de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE et d'autres décisions Conseil d'administration, la politique et la stratégie nouvelles du PNUE dans le domaine de l'eau fixent des objectifs qui débordent les frontières sectorielles et administratives et apporteront une contribution importante à la recherche de solutions appropriées à ces problèmes, notamment :

a) En remédiant au manque d'informations et de connaissances sur les problèmes critiques d'approvisionnement en eau douce, grâce en particulier aux rapports GEO et aux activités menées dans le cadre de l'Évaluation mondiale des eaux internationales (GIWA);

b) En organisant ou en appuyant des forums permettant une concertation intergouvernementale sur les problèmes d'environnement relatifs à l'eau douce;

c) En examinant les mesures prises pour faire face aux problèmes existants ou qui se font jour;

d) En encourageant le recours à des mesures et à des instruments intégrés pour s'attaquer aux causes profondes des principaux problèmes liés à l'eau douce;

e) En favorisant des actions de coopération pour remédier aux difficultés croissantes que soulève la gestion de l'eau douce;

f) En intensifiant les consultations, la coordination et la constitution de réseaux avec les différentes parties prenantes.

15. La collaboration entre le PNUE et les autres organismes d'exécution du FEM participant à des projets sur les eaux internationales a été sensiblement renforcée. Au total, 55 projets de ce type bénéficiant d'un financement du FEM sont en cours d'exécution ou en préparation à la suite des demandes présentées par plus de 130 pays. Ils ont trait aussi bien à des bassins fluviaux comme ceux du Danube, du Mékong, de l'Okavango, du Sénégal, de la Volta et du Haut Paraguay qu'à des bassins lacustres partagés comme

ceux des lacs Malawi, Ohrid, Titicaca et Victoria. Ces efforts entrepris à l'échelle mondiale ont renforcé la coopération entre les organismes d'exécution du FEM.

16. Dans un contexte d'industrialisation et d'accroissement démographique rapides, le PNUE participe au débat mondial en cours sur la gestion des eaux souterraines, les aquifères internationaux, l'eau et les petits États insulaires, l'eau et les barrages, le dessalement, l'eau pour les mégapoles et les difficiles problèmes posés par la gestion de la demande d'eau. La question du partenariat entre le secteur public et le secteur privé continue à susciter de plus en plus de discussions dans les domaines de l'eau et de l'assainissement dans le monde entier. À cet égard, le PNUE participe aux délibérations au sein du Conseil mondial de l'eau. Un groupe de travail étudie la faisabilité de créer un fonds mondial pour l'eau.

17. En ce qui concerne la gestion des bassins fluviaux, le PNUE, en coopération avec le Centre d'activités régionales du Plan d'action pour la Méditerranée, a établi et publié un document intitulé *Cadre conceptuel et directives de planification pour la gestion intégrée des bassins fluviaux et des zones côtières*. Cette publication indique comment on peut tirer avantage d'une conjugaison des efforts de gestion des zones côtières et des bassins fluviaux et comment procéder pour entreprendre des activités conformément à ce cadre conceptuel. On a exécuté un projet de démonstration dans le bassin de la Cetina et les zones côtières associées (Bosnie-Herzégovine et Croatie), dans le cadre duquel un profil environnemental et socioéconomique de la région a été établi.

18. Le PNUE a également continué à exécuter un projet relatif à la gestion du bassin partagé du lac Xingkai/Khanka (à la frontière entre la Chine et la Fédération de Russie), qui est financé en partie par le Gouvernement japonais et dont le principal objectif est d'assurer la conservation de l'habitat d'oiseaux migrateurs et la protection des zones humides grâce à des études d'évaluation et de diagnostic sur les principales questions et menaces environnementales. On est en train de mettre la dernière main au rapport sur les résultats de ce projet.

19. Le PNUE continue également à mettre en oeuvre le projet relatif à la gestion de l'eau pour les villes africaines avec le CNUEH (Habitat). Ce projet comporte deux volets : gestion de la demande d'eau et atténuation des effets de l'urbanisation sur les

ressources en eau et les milieux aqueux. Des stratégies de gestion des eaux souterraines seront établies pour Addis-Abeba et Lusaka, et une stratégie de gestion des bassins du Juskei et du Klip sera élaborée pour Johannesburg.

H. Produits chimiques

11. Le PNUE a continué à jouer un rôle de premier plan dans le soutien apporté à des activités liées à l'évaluation des produits chimiques et pour des questions relatives à la gestion de ces produits, en partenariat avec les gouvernements et avec des organes et organismes des Unies et d'autres organisations. Ainsi qu'il a été indiqué dans le corps du présent rapport, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, établie en application du chapitre 19 d'Action 21 et sous les auspices du PNUE et de la FAO, a été adoptée à Rotterdam, en septembre 1998, deux ans avant l'échéance fixée dans le chapitre 19. De concert avec la FAO, le PNUE assure provisoirement le secrétariat de la Convention de Rotterdam. Le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a tenu sa sixième session à Rome, en juillet 1999, et a pris des décisions concernant notamment les arrangements provisoires. En février 2000, le Comité intérimaire pour l'examen des produits chimiques, créé par le Comité de négociation intergouvernemental, a tenu sa première session à Genève. Le PNUE a continué à appliquer, conjointement avec la FAO, la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.

12. Ainsi qu'il a été mentionné dans le corps du présent rapport, le PNUE continue d'aider les gouvernements à élaborer un instrument mondial juridiquement contraignant sur les polluants organiques persistants par l'intermédiaire d'un comité de négociation intergouvernemental qui a tenu sa troisième session à Genève, en septembre 1999, et sa quatrième session à Bonn, en mars 2000. À la quatrième série de négociations, des discussions approfondies ont jeté les fondements nécessaires

pour qu'une décision puisse être prise au sujet de l'assistance technique et financière lors de la dernière série de négociations, prévue à Johannesburg, en décembre 2000. Les enseignements fournis par les mécanismes financiers d'autres conventions et protocoles tiennent une place importante dans ces délibérations.

13. En 1998, un certain nombre d'actions ont été entreprises et menées à bonne fin en vue de favoriser et de faciliter la mise au point et l'échange d'informations sur les polluants organiques persistants et leur gestion. Un réseau mondial d'experts nationaux désignés comme correspondants pour ces polluants a été mis en place. Une base de données sur les solutions de rechange a en outre été créée et rendue accessible via la page d'accueil du PNUE consacrée aux polluants organiques persistants.

14. In 1999, le PNUE a établi le premier inventaire des capacités mondiales de destruction et d'élimination des biphényles polychlorés (BPC). Cet inventaire offre aux gouvernements et aux autres responsables de la gestion des déchets contenant des BPC un guide précieux pour trouver des installations dans le monde entier. Un rapport du PNUE sur les stocks de dioxine et de furanne a également été publié en 1999. Afin d'aider les pays et les régions à remédier aux effets sur la santé et l'environnement des rejets et des émissions de polluants organiques persistants, qui peuvent varier suivant les régions, le PNUE a commencé, au cours du premier semestre de 2000, à exécuter un projet intitulé «Évaluation à l'échelle régionale des substances toxiques persistantes», qui bénéficie d'un financement du FEM. Ce projet aidera à fixer les priorités du FEM et servira à orienter l'action menée au niveau international pour protéger la santé des personnes et l'environnement contre les substances toxiques persistantes.

15. Le PNUE va organiser plus de 50 ateliers régionaux et sous-régionaux sur le renforcement des capacités en 2000-2001 en vue de favoriser une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, en particulier de certains polluants organiques persistants, en bénéficiant d'un important concours financier des États-Unis. Des travaux ont été entrepris en vue d'établir des registres des rejets et des transferts de polluants en Fédération de Russie, au Kazakhstan, en Ouzbékistan et en Ukraine.

16. Par ailleurs, l'OMS et le PNUE ont uni leurs forces pour protéger à la fois la santé des personnes et

l'environnement en encourageant l'adoption de stratégies de lutte antipaludique moins tributaires du dichlorophenyl trichloroéthane (DDT). Un premier pas important a été franchi en mars 2000 grâce à une Consultation régionale destinée à préparer les pays d'Afrique à une réduction du recours au DDT pour la lutte antipaludique, qui a été organisée par l'OMS avec le concours du PNUE.

I. Déchets dangereux

17. Le PNUE a continué à appuyer et à compléter les activités menées dans le cadre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Il a fourni un appui fonctionnel pour l'élaboration du Protocole de Bâle sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux (adopté à Bâle, en décembre 1999). Les problèmes posés par les déchets dangereux étant étroitement liés à la façon dont les produits sont fabriqués et consommés, les activités du PNUE dans ce domaine ont été de plus en plus axées sur le cycle de vie économique et sur le rôle et la responsabilité du secteur privé, en particulier de l'industrie, à cet égard.

18. Les activités menées par le PNUE en vue de promouvoir une production peu polluante ont contribué à réduire encore la quantité de déchets dangereux. Après la signature, en avril 1999, de la Déclaration internationale sur une production peu polluante par plus de 40 gouvernements et plus de 70 sociétés et associations professionnelles durant la septième session de la Commission du développement durable, d'autres cérémonies de signature ont eu lieu à Bahreïn, au Canada, en Chine, aux États-Unis d'Amérique, en Hongrie, au Maroc, en République tchèque, en Tunisie et au Viet Nam. La Déclaration vise à encourager les financements et les investissements nouveaux et supplémentaires en faveur des options techniques préventives et à favoriser la coopération dans le domaine des technologies écologiquement rationnelles ainsi que le transfert de ces technologies. Son application est favorisée par le réseau mondial PNUE de partenaires pour une production peu polluante, dont 16 Centres nationaux de production non polluante parrainés conjointement par le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Cinq autres centres sont prévus pour les pays d'Europe orientale et d'Afrique. On exécute en outre actuellement un projet bénéficiant d'un soutien

financier du Gouvernement norvégien sur la promotion des investissements dans une production peu polluante, qui est axé sur le rôle des banques de développement et des investisseurs privés dans les investissements en faveur d'une telle production. Des tables rondes régionales sur une production peu polluante sont prévues pour l'Afrique et la région de la Méditerranée. Il sera procédé à un examen mondial des progrès accomplis en matière de production peu polluante lors du sixième séminaire de haut niveau, qui doit avoir lieu à Montréal en octobre 2000.

III. Questions intersectorielles

A. Dimensions sociales et économiques

19. En ce qui concerne les dimensions sociales et économiques qui font l'objet de la section I d'Action 21, le PNUE contribue à la mise en oeuvre des actions pertinentes mentionnées dans les chapitres de cette section dans la mesure où elles ont trait à l'environnement.

1. Économie, commerce et environnement

20. S'agissant des questions sur lesquelles porte le chapitre 2, intitulé « Coopération internationale visant à accélérer un développement durable dans les pays en développement et politiques nationales connexes », le PNUE, misant sur ses points forts dans le domaine de l'environnement, contribue aux actions visant à assurer la complémentarité du commerce et de l'environnement.

21. Ainsi qu'il a déjà été indiqué dans le présent rapport, le PNUE s'emploie à faire mieux comprendre aux pays les liens et les complémentarités qui existent entre le commerce, l'environnement et le développement grâce à des travaux de recherche, à des études par pays et à des activités visant à réaliser un consensus. Ainsi, il a notamment effectué des travaux de recherche sur d'importantes questions touchant aux interactions entre le commerce et l'environnement, en privilégiant la mise au point d'approches concrètes et axées sur la recherche de solutions pour évaluer et gérer les impacts environnementaux du commerce, de même que des études par pays, en particulier pour des pays en développement et des pays à économie en transition, en vue de permettre aux pays concernés d'être mieux à même d'évaluer les impacts environnementaux de la

libéralisation des échanges et de mettre au point des mesures d'intervention pour remédier aux impacts négatifs tout en renforçant les effets positifs.

22. Ces deux dernières années, le PNUE a collaboré avec des organismes nationaux et les gouvernements au Bangladesh, au Chili, en Inde, en Ouganda, aux Philippines et en Roumanie pour des études par pays portant sur divers secteurs économiques et pour des activités visant à réaliser un consensus, qui permettent à des experts et à des décideurs de se rencontrer pour dialoguer de manière informelle et officieuse en vue de déterminer les options offertes pour faire avancer les questions touchant aux interactions entre le commerce et l'environnement. Des ateliers récents, auxquels ont participé des experts internationaux, ont été consacrés essentiellement aux questions suivantes : accords multilatéraux dans les domaines de l'environnement et du commerce, subventions et environnement, et Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)^b et environnement. Les résultats des ateliers, des travaux de recherche et des études par pays sont diffusés dans le cadre d'un grand nombre de réunions d'information et de séminaires.

23. En vue de répondre à la nécessité croissante de renforcer les capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition, le PNUE et la CNUCED ont, en février 2000, institué conjointement une Équipe spéciale pour le renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement. Cette Équipe spéciale associe les compétences incomparables du PNUE pour ce qui est de renforcer les capacités concernant les aspects environnementaux du commerce et celles de la CNUCED s'agissant de renforcer les capacités relatives aux aspects du commerce qui touchent au développement. En renforçant les synergies entre le PNUE et la CNUCED et en tirant parti des compétences techniques et des avantages comparatifs des deux organisations, elle mettra des ressources à la disposition d'un plus large éventail de bénéficiaires. Grâce à la recherche, à la formation et à des études par pays, elle s'efforcera de faire mieux comprendre aux pays les avantages que l'intégration des considérations environnementales dans leur politiques économiques et commerciales peut apporter pour leur développement. À travers la recherche et la concertation, elle visera aussi à faire prendre davantage conscience aux pays de la nécessité de

faire en sorte que les régimes internationaux en matière environnementale et commerciale restent complémentaires et cohérents.

24. En outre, le PNUE participe et contribue à des réunions et à des séminaires régionaux de formation du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans le même temps, l'OMC prend une part active à des réunions du PNUE sur des questions liées au commerce. Cette collaboration a favorisé le renforcement du dialogue entre les parties prenantes, en particulier sur la question de l'accroissement de la cohérence entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et l'OMC. En novembre 1999, à la suite de consultations approfondies entre le PNUE, l'OMC et les gouvernements, les deux secrétariats sont convenus d'un cadre de collaboration pour renforcer leur coopération.

2. Modification des modes de consommation

25. Afin de traiter de manière systématique les aspects environnementaux du chapitre 4, intitulé « Modification des modes de consommation », le PNUE a fait figurer dans son programme de travail un élément relatif à la production et à la consommation. Les activités du PNUE dans le domaine de la consommation viable consistent notamment à mettre au point des outils, par exemple en matière de commercialisation et de publicité, d'évaluation des cycles de vie et de conception écologiques, que l'on est en train d'adapter afin de promouvoir des modes de consommation durables et qui sont diffusés par le biais d'ateliers et de réunions d'experts, de rapports de recherche ainsi que de dossiers et de guides. En 1998, trois ateliers internationaux ont été organisés à San Francisco, aux États-Unis (à l'intention des pays développés et des pays en développement), à Tsukuba, au Japon (avec le concours du Gouvernement japonais, en faveur des pays de la région Asie et Pacifique), et à Bruxelles (coparrainé par le Gouvernement des États-Unis) en vue de favoriser les évaluations du cycle de vie. On a entrepris en 1999 d'élaborer une stratégie de consommation durable pour la jeunesse en coopération avec le Conseil consultatif pour la jeunesse du PNUE et la Commission du développement durable. En vue de promouvoir une consommation durable, le PNUE a favorisé une Initiative sur la publicité et le développement durable. En 1999, il a organisé

21 réunions, séminaires et conférences consacrés aux modes de production et de consommation dans des domaines tels que la production agroalimentaire viable, l'exploitation minière et la gestion environnementale des zones industrielles.

26. En outre, le PNUE a mis en place un Service consultatif pilote sur l'énergie viable qui fournira toute une gamme de services consultatifs ciblés relatif à l'énergie durable dans 10 pays en développement. Ce Service aidera les décideurs à résoudre des problèmes concernant les politiques, les projets, les investissements, les technologies et le financement en matière d'énergie durable. Les pays d'Afrique constituent le groupe cible prioritaire de ce Service. Avec le concours de la Fondation des Nations Unies, le PNUE a par ailleurs lancé un programme destiné à aider à créer en Afrique, dans le secteur énergétique, de petites sociétés privées faisant appel aux technologies des énergies renouvelables. L'initiative pour la création d'entreprise énergétiques rurales en Afrique met en contact diverses institutions financières et organisations non gouvernementales (tant africaines qu'occidentales) en vue de la promotion d'approches fructueuses de la création d'entreprises.

3. Intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement

11. L'intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement, dont traite le chapitre 8, tient une place essentielle dans les programmes du PNUE et est incluse dans ses activités sous la forme, par exemple, de forums mondiaux et régionaux d'élaboration de politiques et de services consultatifs techniques et juridiques pour la mise en place de politiques, de cadres réglementaires et d'institutions au niveau national.

12. Le PNUE a continué à fournir des services juridiques consultatifs pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition à développer leur législation et leurs institutions dans le domaine de l'environnement. En 1999, le PNUE fournit une assistance de ce type à 13 pays (Cameroun, El Salvador, Ghana, Honduras, Kazakhstan, Libéria, Mauritanie, Myanmar, Népal, Niger, Pérou, Rwanda et Sri Lanka). Il a aussi fourni une assistance à l'Arménie, au Bélarus et à la Fédération de Russie pour l'harmonisation de leurs lois relatives à

l'environnements en vue de la mise en place d'un système juridique global dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI). Afin de renforcer le rôle du pouvoir judiciaire dans les questions d'environnement et le développement durable, le PNUE a organisé un « Colloque des magistrats de l'Asie du Sud-Est: Le droit du développement durable » à Manille, en mars 1999, et, pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, un « Colloque judiciaire sur le droit de l'environnement et le développement durable : Accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine » à Mexico, en janvier 2000.

13. Afin d'aider les gouvernements à faire en sorte que leurs fonctionnaires soient à même d'appuyer un système réglementaire dans le domaine de l'environnement, le PNUE a organisé à Nairobi, en novembre et décembre 1999, le quatrième Programme mondial de formation sur le droit et la politique de l'environnement, qui a duré trois semaines. Des fonctionnaires et des experts gouvernementaux de 47 pays du monde entier ont obtenu des informations sur le droit de l'environnement et ont eu la possibilité d'améliorer leur compétence en la matière. Afin d'élargir l'accès aux informations juridiques, le PNUE, conjointement avec l'Union mondiale pour la nature (UICN), a encore développé le Service d'information commun PNUE/UICN sur le droit de l'environnement, comprenant une base de données mondiales très complète sur le droit de l'environnement, qui améliorera l'accès à l'information dans ce domaine, en particulier pour les pays en développement.

14. Le PNUE a continué à fournir une assistance aux pays africains pour l'amélioration de leur législation nationale sur l'environnement et de leur institutions connexes dans le cadre du projet commun PNUE/PNUD/Pays-Bas sur le droit de l'environnement et les institutions en Afrique. Depuis mai 1999, sept ateliers de formation ayant rassemblé au total plus de 200 participants, dont des responsables gouvernementaux et des représentants d'organisations non gouvernementales et du secteur privé, ont été organisés sur les questions suivantes : évaluation de l'impact sur l'environnement (Kenya et Sao Tomé-et-Principe); actions en justice dans le domaine de l'environnement et intervention judiciaire dans des affaires environnementales (Malawi); colloques destinés aux parlementaires sur la législation de l'environnement (Burkina Faso et Kenya); et application des conventions relatives à la diversité biologique en Afrique (deux ateliers).

15. Le PNUE a apporté un soutien actif aux pays d'Afrique pour la mise au point de politiques et d'instruments d'intervention dans le domaine de l'environnement. Un appui a été fourni à des organismes régionaux et sous-régionaux de coopération, ainsi qu'à des gouvernements sous la forme de services consultatifs juridiques et techniques et d'une assistance technique dans divers domaines d'activité. Afin de répondre efficacement aux besoins de l'Afrique, le PNUE met définitivement au point un document de stratégie très complet intitulé « Joining hands », qui contient des propositions novatrices, concrètes et réalistes pour s'attaquer aux problèmes d'environnement complexes qui apparaissent en Afrique.

16. Le PNUE a réuni la huitième session de la CMAE à Abuja, du 3 au 6 avril 2000. Les gouvernements africains ont réaffirmé leur volonté de renforcer cet important mécanisme de coopération régionale pour relever les défis posés par la gestion de l'environnement au XXI^e siècle.

17. En outre, dans le cadre du projet commun PNUE/PNUD/Pays-Bas, on a continué à établir et à diffuser de la documentation sur les politiques environnementales et le droit de l'environnement, dont un recueil en deux volumes de décisions judiciaires dans des affaires relatives à l'environnement. Le mémorandum d'accord sur l'environnement adopté dans le cadre du projet en octobre 1998 a été amplement pris en compte dans le Traité portant création de la Communauté de l'Afrique de l'Est signé par les chefs d'État le 30 novembre 1999. Les activités de ce projet ont renforcé les capacités des pays de l'Afrique de l'Est en mettant à leur disposition un ensemble bien conçu de recommandations et d'instruments non contraignants qui consolideront la gestion de l'environnement dans la région à l'avenir.

18. D'une manière générale, le PNUE a renforcé sa présence dans les régions afin d'assurer une participation effective des gouvernements à ses travaux et de faire en sorte que les préoccupations, les priorités et les points de vue des régions soient pleinement pris en considération dans l'élaboration des politiques du PNUE, dans la planification de ses programmes et dans l'exécution de ceux-ci. Le PNUE a examiné et analysé régulièrement la situation en ce qui concerne les problèmes d'environnement dans les régions et aidé à définir des stratégies d'intervention. Les gouvernements et d'autres parties concernées

dans les régions ont reçu des informations sur l'état de l'environnement mondial et les problèmes mondiaux dans ce domaine. Des services consultatifs et un assistance technique ont été fournis à des gouvernements sur leur demande. Le PNUE a encouragé des activités visant à diffuser de nouveaux concepts et de nouvelles approches pour s'attaquer à des problèmes d'environnement intra- et interrégionaux déterminés. Par ailleurs, il a offert des cadres et des mécanismes pour la concertation intergouvernementale sur les questions d'environnement et a apporté son appui à des programmes de coopération sous-régionaux et régionaux relatifs à l'environnement, par exemple à des structures régionales et sous-régionales et à des forums régionaux de concertation et de coordination. Ainsi, les enseignements retirés de l'appui apporté au Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes et au Comité technique interorganisations sont mis à profit pour la création de forums régionaux dans d'autres régions. De la même manière, l'expérience acquise dans la région de l'Asie et du Pacifique avec les centres d'évaluation régionaux est utile pour la création de tels centres ailleurs.

B. Renforcement du rôle des principaux groupes

19. Le PNUE a fait participer activement les principaux groupes à titre de partenaires à l'exécution de ses activités et contribué ainsi à la mise en oeuvre de la section III d'Action 21, intitulée « Renforcement du rôle des principaux groupes ». Les organisations non gouvernementales (chap. 27) ont été les partenaires du PNUE dans la mise en oeuvre d'actions très diverses en faveur de l'environnement et ont participé à des réunions de concertation nationales, régionales et mondiales organisées par le PNUE. La création récente au PNUE d'un bureau pour la société civile et les organisations non gouvernementales témoigne de l'engagement du PNUE en faveur du renforcement de ce partenariat constructif. Le PNUE se préoccupe également du rôle des populations autochtones et de leurs communautés dans la mesure où elles sont concernées par les activités du PNUE en matière d'environnement, comme dans le cas des activités relatives à la diversité biologique.

20. Comme l'a souligné la Déclaration ministérielle de Malmö, le rôle, les capacités et la participation des

organisations de la société civile se sont sensiblement renforcés ces dernières années, d'où la nécessité pour les gouvernements, le PNUE et les autres organismes internationaux d'associer davantage ces organisations à leurs travaux sur l'environnement. La société civile joue un rôle important en appelant l'attention des décideurs sur les questions environnementales nouvelles, en sensibilisant le public, en lançant des idées et des approches novatrices et en favorisant la transparence et les activités non corruptrices dans la prise de décisions en matière d'environnement. Avec la mondialisation croissante de la communication, des médias indépendants et objectifs sont nécessaires à tous les niveaux pour sensibiliser le public et définir les valeurs partagées en matière d'environnement dans une société planétaire. Les médias peuvent servir la cause du développement durable en identifiant les questions qui commencent à se poser, en accomplissant un travail de sensibilisation et en favorisant l'adoption des mesures appropriées. Le PNUE renforcera son partenariat avec les organisations de la société civile, y compris les médias, dans la poursuite des objectifs d'Action 21.

21. Afin de resserrer la collaboration avec les organisations non gouvernementales, le PNUE a parrainé une réunion d'organisations non gouvernementales africaines visant à renforcer les liens de collaboration entre elles, qui s'est tenue à Nairobi, en septembre 1999. Trente-cinq délégués représentant diverses organisations non gouvernementales de 20 pays africains y ont participé. À cette réunion a été adoptée une déclaration sur le rôle des organisations non gouvernementales au XXI^e siècle, qui a servi de contribution à la Conférence des organisations non gouvernementales tenue à Séoul, en octobre 1999. Le PNUE a participé activement à cette conférence, à laquelle ont pris part plus de 1000 organisations non gouvernementales. Il a parrainé la participation d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales africaines à cette manifestation. S'inspirant de la déclaration adoptée à Nairobi, la Conférence de Séoul a adopté la Déclaration du millénaire, qui s'adresse aux gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale et donne un aperçu de l'engagement des organisations non gouvernementales. Les résultats de la Conférence ont constitué un jalon important avant le Forum du millénaire des organisations non gouvernementales qui a eu lieu en mai 2000.

22. Le PNUE a coopéré avec le Comité international olympique lors de la troisième Conférence mondiale sur le sport et l'environnement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en octobre 1999, et à laquelle un Agenda 21 pour le Mouvement olympique a été examiné. Cet Agenda 21 sera lancé pendant les Jeux olympiques de 2000, à Sydney (Australie).

23. Dans le domaine de l'industrie et de l'environnement (chap. 30), le PNUE a collaboré avec l'industrie et des associations professionnelles en vue de promouvoir une production peu polluante, des directives pour la gestion de la pollution industrielle et des initiatives volontaires dans le domaine de l'environnement. Les initiatives qui ont été prises sont notamment les suivantes :

- a) Initiative d'institutions financières;
- b) Initiative du secteur des assurances;
- c) Initiative de voyagistes pour le développement d'un tourisme viable;
- d) Initiative dans le domaine des télécommunications;
- e) Initiative sur l'établissement de rapports mondiaux;
- f) Pacte mondial du Secrétaire général des Nations Unies, auquel le PNUE contribue activement;
- g) Contribution volontaire pour la protection de la couche d'ozone.

Des représentants des travailleurs et des syndicats ont également été invités à des réunions d'élaboration des politiques et à des ateliers de renforcement des capacités organisés par le PNUE sur des problèmes d'environnement pertinents.

11. Au travers de son programme pour la jeunesse et l'enfance, le PNUE a favorisé la sensibilisation des jeunes aux problèmes d'environnement (chap. 25). Les activités qu'il mène en la matière consistent notamment à établir des informations et de la documentation sur l'environnement pour les jeunes et à organiser des campagnes de sensibilisation et des conférences à l'intention des enfants. Eu égard au rôle des femmes dans la protection de l'environnement et le développement durable, les activités et les projets du PNUE sont conçus de manière à tenir dûment compte des questions concernant les femmes (chap. 24).

12. Le PNUE continue par ailleurs à constituer des réseaux avec les communautés scientifiques et

techniques en vue d'améliorer la qualité des évaluations et des informations et d'assurer une gestion efficace de l'environnement (chap. 31). Afin de favoriser la participation des autorités locales à la gestion de l'environnement, le PNUE a collaboré avec d'autres organismes partenaires, tels que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), à la promotion de bonnes pratiques environnementales et à la diffusion des connaissances connexes (chap. 28).

C. Moyens d'exécution

13. En ce qui concerne la mise en oeuvre d'Action 21, qui relève de sa section IV, les programmes du PNUE sont conçus de manière à intégrer pleinement ces moyens dans ses activités dans la mesure où ils sont en rapport avec son mandat.

1. Ressources et mécanismes financiers : le Fonds pour l'environnement mondial

14. S'agissant des ressources et des mécanismes financiers (chap. 33), le PNUE a mis ses compétences en matière d'environnement à la disposition des institutions financières multilatérales, en particulier pour les activités de renforcement des capacités. En qualité d'organisme d'exécution du FEM, le PNUE contribue à la mise en oeuvre du chapitre 33. Afin d'assurer la complémentarité des activités du FEM et de celles des organismes d'exécution, un plan d'action a été approuvé à la treizième réunion du Conseil du FEM, tenue à Washington D.C., en mai 1999; ce plan d'action comporte une approche stratégique de l'intégration des problèmes mondiaux d'environnement dans les programmes ordinaires des organismes d'exécution du FEM. Afin de veiller à ce que le plan d'action soit appliqué conformément à une approche coordonnée et intégrée, le PNUE a créé, en juin 1999, le Comité de coordination des programmes PNUE/FEM, présidé par le Directeur exécutif adjoint. En octobre 1999, le Comité a examiné certaines activités susceptibles d'être incluses dans le programme de travail du PNUE pour 2000-2001. Ces activités ont trait aussi bien à l'évaluation qu'à la protection de la couche d'ozone, à la diversité biologique, à la prévention des risques biologiques, à la dégradation des sols, aux eaux internationales, aux substances toxiques persistantes et à des questions intersectorielles. En outre, le Conseil du FEM a défini et adopté le Partenariat stratégique PNUE/FEM en

décembre 1999. Dans le cadre de ce Partenariat stratégique, des activités initiales d'un montant de 1,3 million de dollars, comprenant des activités stratégiques telles que la création d'un centre d'échange d'informations pour le transfert de technologie et de savoir-faire et un forum interactif sur les problèmes mondiaux d'environnement, ont été approuvées pour l'exercice 2000.

15. Conformément au plan d'action, le PNUE et le FEM ont établi, pour la période janvier 1999-mars 2000, un programme de travail comprenant :

- a) Cinq grands projets d'un coût de 50,7 millions de dollars, dont 29 120 000 dollars financés par le FEM;
- b) Dix projets moyens d'un coût de 7 millions de dollars;
- c) Quatorze projets de la catégorie B d'un coût de 5150 000 dollars au titre du Fonds pour l'élaboration de projets;
- d) Treize projets de la catégorie A d'un coût de 320 000 dollars au titre du Fonds pour l'élaboration de projets; et
- e) Une activité habilitante relative aux changements climatiques, d'un coût de 175 000 dollars.

2. Techniques écologiquement rationnelles

11. Le PNUE, par l'intermédiaire de son Centre international d'écotechnologie, diffuse systématiquement des informations et des connaissances sur cette technologie et en favorise l'emploi (chap. 34). Ce Centre, installé à Osaka et à Shiga, continue de promouvoir l'utilisation de techniques écologiquement rationnelles pour résoudre les problèmes d'aménagement urbain et de gestion de l'eau douce. À cette fin, on complète la base de données MaESTro pour l'échange d'informations sur les techniques écologiquement rationnelles en y incluant un certain nombre de techniques de gestion de l'eau. On a en outre organisé un colloque international sur l'utilisation rationnelle de l'eau dans les villes, sur les options techniques pour la collecte de l'eau de pluie, sur le recyclage de l'eau, et sur la maîtrise des fuites et l'utilisation rationnelle de l'eau. Un certain nombre de documents techniques ont été publiés au sujet, par exemple, de la gestion des lacs et des réservoirs, des techniques sans terrassement, de l'augmentation des

ressources en eau douce, de la gestion des eaux de ruissellement et du traitement des eaux usées. On met actuellement au point, conjointement avec des organisations non gouvernementales et des autorités locales, un programme de mobilisation des citoyens, en utilisant le lac Biwa au Japon pour une étude de cas.

12. Le PNUE élabore et exploite divers mécanismes d'échange d'informations sur le transfert de technologie et l'industrie. Il s'agit notamment du Centre d'échange d'informations OzonAction; du Centre international d'échange d'informations sur une production peu polluante; et de MaESTro, lequel vise à répondre aux besoins prioritaires exprimés dans les conventions sur l'environnement et recensés par les gouvernements, en particulier dans les pays les moins avancés d'Afrique et les petits États insulaires en développement.

3. Mécanismes nationaux en matière d'environnement et coopération internationale

13. Le PNUE a aidé les pays en développement à mettre en place leurs mécanismes nationaux en matière d'environnement et, à cet égard, a coordonné la coopération internationale, par exemple aux fins du développement de la législation et des institutions nationales (chap. 37). En coopération avec des gouvernements donateurs et des organismes partenaires, le PNUE mène de nombreuses activités de renforcement des capacités destinées à stimuler les actions en faveur de l'environnement. Ces activités couvrent des domaines tels que l'évaluation de l'environnement, la gestion de l'environnement et les techniques qui permettent de le protéger, l'élaboration des politiques, la mise en place d'une législation et d'institutions nationales concernant l'environnement et la promotion de l'application des conventions relatives à l'environnement.

4. Instruments juridiques internationaux

14. Le PNUE continue à jouer le rôle de chef de file dans l'élaboration d'instruments juridiques internationaux et de mécanismes connexes en matière d'environnement (chap. 38). Dans ce domaine, ses activités se sont inscrites dans le cadre de son programme stratégique à long terme, à savoir le Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo). Ainsi qu'il a été indiqué dans le corps du présent rapport, le PNUE a, au cours du

deuxième semestre de 1999, entrepris la préparation d'un nouveau programme stratégique pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement pour la première décennie du XXI^e siècle (Programme III de Montevideo).

15. Les réalisations et contributions récentes en ce qui concerne l'élaboration d'instruments juridiques internationaux ont été notamment les suivantes :

a) La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a été adoptée;

b) De nouveaux progrès ont été accomplis dans l'élaboration d'un instrument mondial juridiquement contraignant sur les polluants organiques persistants;

c) Une assistance juridique a été fournie au secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pour la mise en place d'un cadre juridique régional concernant la pollution atmosphérique transfrontière, en particulier par la brume et les feux de forêts;

d) Un soutien juridique a été fourni pour l'élaboration et le lancement du Programme sur l'environnement de la Caspienne, notamment en favorisant la négociation d'une convention sur la mer Caspienne;

e) Un appui a été fourni à la Conférence des Parties et au secrétariat de la Convention de Bâle pour l'adoption du Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux;

f) Une aide a été fournie à la Conférence des Parties et au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour l'adoption du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biologiques;

g) Un appui a été fourni pour la poursuite du développement des conventions et protocoles relatifs aux mers régionales et des plan d'actions connexes.

16. Dans le contexte du Programme de Montevideo, le PNUE a établi une étude sur la prévention et le règlement des différends avec le concours d'un groupe d'experts juridiques. Cette étude, intitulée « Prévention et règlement des différends en droit international de l'environnement », a été présentée à

la vingtième session du Conseil d'administration, qui en a pris note avec satisfaction.

5. Corrélations entre les conventions et coordination de leur application

17. Ainsi qu'il a été indiqué dans le corps du présent rapport, le PNUE, en collaboration avec les secrétariats de différentes conventions, a fourni un appui pour l'application des accords mondiaux et régionaux existants dans le domaine de l'environnement et pour l'élaboration de nouveaux protocoles dans le cadre de ces conventions. Les secrétariats de bon nombre de conventions multilatérales relatives à l'environnement sont assurés par le PNUE, et leurs activités sont étroitement liées à celles de son programme. Avec la multiplication des conventions et des protocoles dans le domaine de l'environnement, le PNUE a mis l'accent sur les corrélations et les synergies entre les questions auxquelles se rapportent les différentes conventions, et a entrepris des actions visant à accroître la cohérence et la synergie entre les régimes qu'elles prévoient.

18. Le premier rapport sur les corrélations, intitulé *Protecting Our Planet – Securing Our Future : Links among Global Environmental Issues and Human Needs* (Protéger notre planète – Assurer notre avenir : Liens entre les problèmes environnementaux de la planète et les besoins humains), établi en partenariat avec la Banque mondiale, l'OMS et la National Aeronautics and Space Administration (NASA) des États-Unis, a été publié en juin 1999 en vue d'appeler l'attention du monde entier sur les liens entre les problèmes mondiaux d'environnement et les besoins humains. En octobre 1999, le PNUE a organisé, à Bonn, une réunion pour la « Reconstitution du Groupe d'experts sur les corrélations », à laquelle ont participé des représentants de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal. À cette réunion, les participants ont examiné comment donner suite au premier rapport sur les corrélations et ont conclu que la deuxième évaluation des corrélations pourrait être effectuée

dans le cadre de l'évaluation du millénaire sur les écosystèmes.

19. Afin de déterminer la direction qu'il devrait prendre pour favoriser les synergies dans les travaux scientifiques et techniques des conventions sur l'environnement, le PNUE a organisé la première Réunion consultative des organes subsidiaires scientifiques et techniques et des secrétariats des conventions multilatérales sur l'environnement, à Bonn, en octobre 1999. Cette réunion, à laquelle ont assisté des représentants des conventions mondiales et régionales relatives à l'environnement, a permis de déterminer les domaines dans lesquels une collaboration entre ces conventions serait possible sur des sujets tels que l'évaluation, le commerce et la rationalisation des rapports nationaux.

6. Exécution et application

11. En vue de renforcer l'efficacité des instruments internationaux existants dans le domaine de l'environnement, le PNUE a entrepris des activités portant sur l'exécution et l'application de ces instruments. Il a organisé un Atelier sur l'exécution et l'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement à Genève, en juillet 1999, avec l'appui de l'Allemagne, du Canada, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. À cet atelier ont participé 49 experts de pays développés, de pays en développement et de pays à économie en transition, venant des secteurs de l'application des lois, des douanes, du parquet et de la police. Il a été consacré principalement à la Convention de Bâle, à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et aux instruments concernant l'ozone (Convention de Vienne et Protocole de Montréal). Des représentants des secrétariats des conventions pertinentes, de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et de l'Organisation mondiale des douanes ont participé, comme conseillers techniques et animateurs, aux activités des trois groupes de travail établis pour examiner des aspects particuliers du commerce illicite et du trafic en rapport avec les trois conventions en question. Une publication en deux volumes sur les résultats de l'atelier sera diffusée prochainement. À la suite de cette réunion, on a nommé un fonctionnaire de haut rang et créé un groupe de l'exécution au sein du PNUE pour s'occuper de ces questions. En outre, on a établi des projets de directives pour la coopération aux niveaux national, régional et mondial, qui ont été examinés par

un groupe de travail d'experts lors de sa première réunion, tenue à Genève, en décembre 1999. Les gouvernements ont présenté des observations à la fois sur le rapport de la réunion et sur le projet de directives, lesquels sont actuellement analysés en vue d'un nouvel examen prévu dans le courant de 2000.

Notes

^a *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

^b Voir Organisation mondiale du commerce, *Résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, Textes juridiques* (Genève, 1995).